

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-03-041

Séance du :
06 JUILLET 2021

Nombre de Délégués :

- En exercice : **44**
- Présents : **26**
- Représentés : **13**
- Votants : **39**
- Absents : **05**

Résultats :

- Pour : **39**
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
**Jean-Marc DE LA
BEDOYERE**

L'an deux mille vingt et un, le mardi six juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 29 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur CURTIL Benoît donne pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame DIETRICH Wilfried donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christine donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOY Patrick
Madame MIFSUD Florence donne pouvoir à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur BARON Jean-Marc
Madame SIBILLE Elisabeth donne pouvoir à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel
Madame LAPIE Dominique
Madame LOZANO Michelle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel d'activités de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ventilé par grands domaines de compétences.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activités 2020 et prendre acte de son contenu.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activités et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

DECIDENT

Article 1 : de PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités 2020,

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président à communiquer le rapport d'activités 2020 aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 6 juillet 2021,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



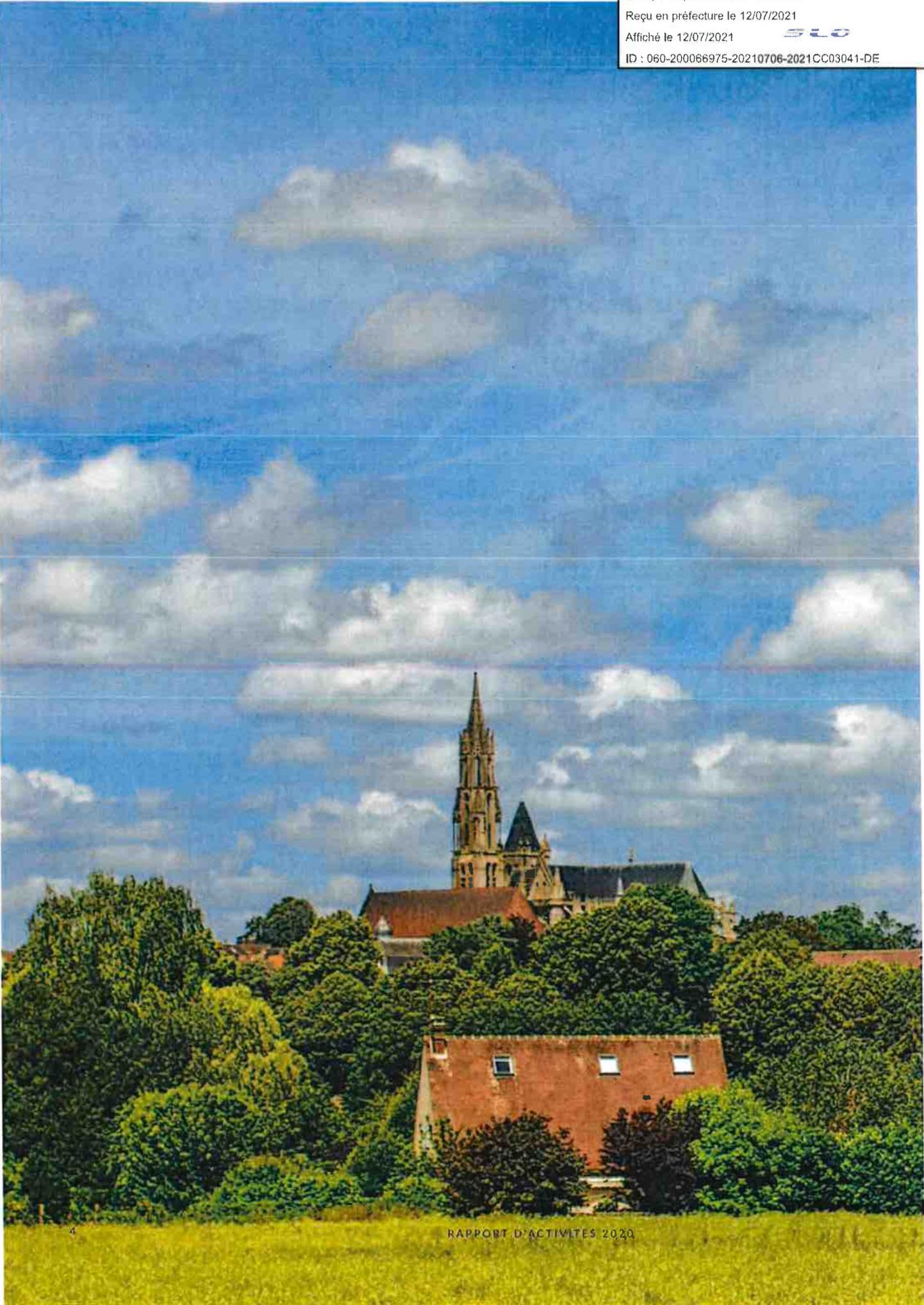
Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

RAPPORT D'ACTIVITES 2020

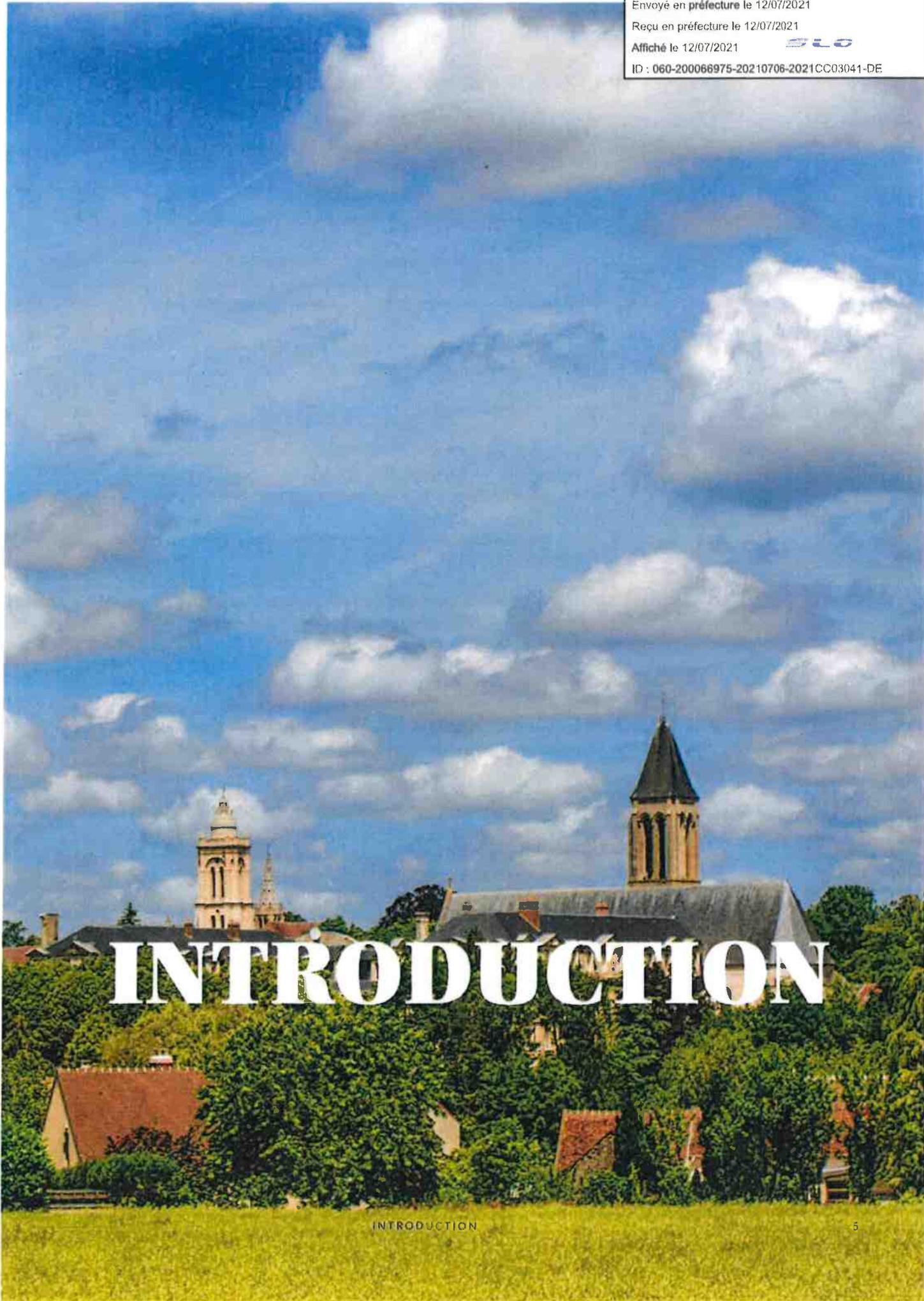
Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 12/07/2021 
ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE

Contenu

INTRODUCTION	5
Introduction	6
NOUVEL EXECUTIF	9
1.1 - Les élus	11
1.2 - Présentation	13
MOYENS GENERAUX	16
2.1 – Les moyens généraux	19
Le service finances	19
La fiscalité - le budget	19
Les ressources humaines	20
Le secrétariat général	22
SERVICE TECHNIQUE	25
3.1 – Les grands projets	27
Le centre aquatique intercommunal	27
La digue de la Nonette	28
Les travaux de requalification de la ZAE Senlis Sud Oise	29
La fibre optique	30
3.2 - Le Service public d'assainissement non collectif	31
3.3 - Entretien	32
SERVICE PETITE ENFANCE - ACTION SOCIALE	35
4.1 - Le service petite enfance	37
Le Relais Assistantes Maternelles	38
La Halte-Garderie Itinérante	40
Les actions communes aux deux structures	42
4.2 - La Maison France Services Itinérante	43
SERVICE ATTRACTIVITE TERRITORIALE	45
5.1 - Le développement économique	47
5.2 - La transition climatique énergétique - nouvelles mobilités	49
Le Plan Climat Air Energie Territorial	49
Le Plan de Déplacements Mutualisés	49
Le schéma directeur des voies douces	50
SERVICE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	53
6.1 - La présentation du service	55
Les études en cours	56
Les marchés	56
Les tarifs et taux votés	57
Les actions de sensibilisation	58
6.2 - Le service "livraison à la demande	58



Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 12/07/2021 
ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE



INTRODUCTION

Introduction

2020,

Qui ne se souviendra pas d'une telle année ?

Quand une crise planétaire sanitaire, comme notre monde n'avait plus subi depuis plusieurs siècles, impacte nos concitoyens, notre vie quotidienne, notre territoire et ses acteurs socio-économiques, comment pourrait-on l'oublier ?

L'année 2020 aurait dû être une année de transition électorale somme toute assez commune des précédents mandats.

Mais elle ne le fut pas ..

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise débutait l'année avec le déploiement de l'exercice des compétences obligatoires qui lui avaient été assignées. Elle avait aussi fléchi les projets communautaires structurants.

Ainsi l'année 2020 s'ouvrait sur les perspectives des élections locales et les grands projets à réaliser

Le 1er tour des élections municipales s'ouvrait le 15 mars 2020, les rumeurs d'une nouvelle maladie s'intensifiaient dans le monde, pour se refermer avec un confinement national et européen, le 17 mars.

Pendant près de 55 jours, la France et notre territoire se sont mis en retrait pour sauver les vies de toutes et tous. Il faut, ici, rendre hommage aux femmes et hommes de nos territoires qui ont poursuivi leurs activités professionnelles (au risque de leur propre existence souvent) au service des citoyens locaux au sein des structures de santé et de proximité.

Le moment de sidération nationale passé, la plupart des services de la CCSSO a pu reprendre son action auprès du public sous la forme digitalisée et amener du soutien aux communes membres et ses acteurs économiques. De même, les élections locales ont pu être finalisées et un nouveau président a été élu à la tête de la Communauté de Communes : Guillaume MARECHAL, maire de Fleurines.

D'autres épisodes de confinement ont émaillé l'activité économique et publique durant cette année 2020 avec plus ou moins d'importance. Toutefois, il est partagé que la sortie de cette crise n'est pas encore complète et qu'il y a maintenant, un risque de voir des impacts secondaires socio-économiques sur nos territoriaux locaux et nationaux.

Ce rapport d'activité 2020 prouve que, malgré le coup d'arrêt subi, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ses élus et ses collaboratrices et collaborateurs, ont poursuivi, tant bien que mal, leur feuille de route : fédérer tous les acteurs autour de réalisations communautaires au service de la proximité pour le bénéfice du territoire sud Oise dans sa totalité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE



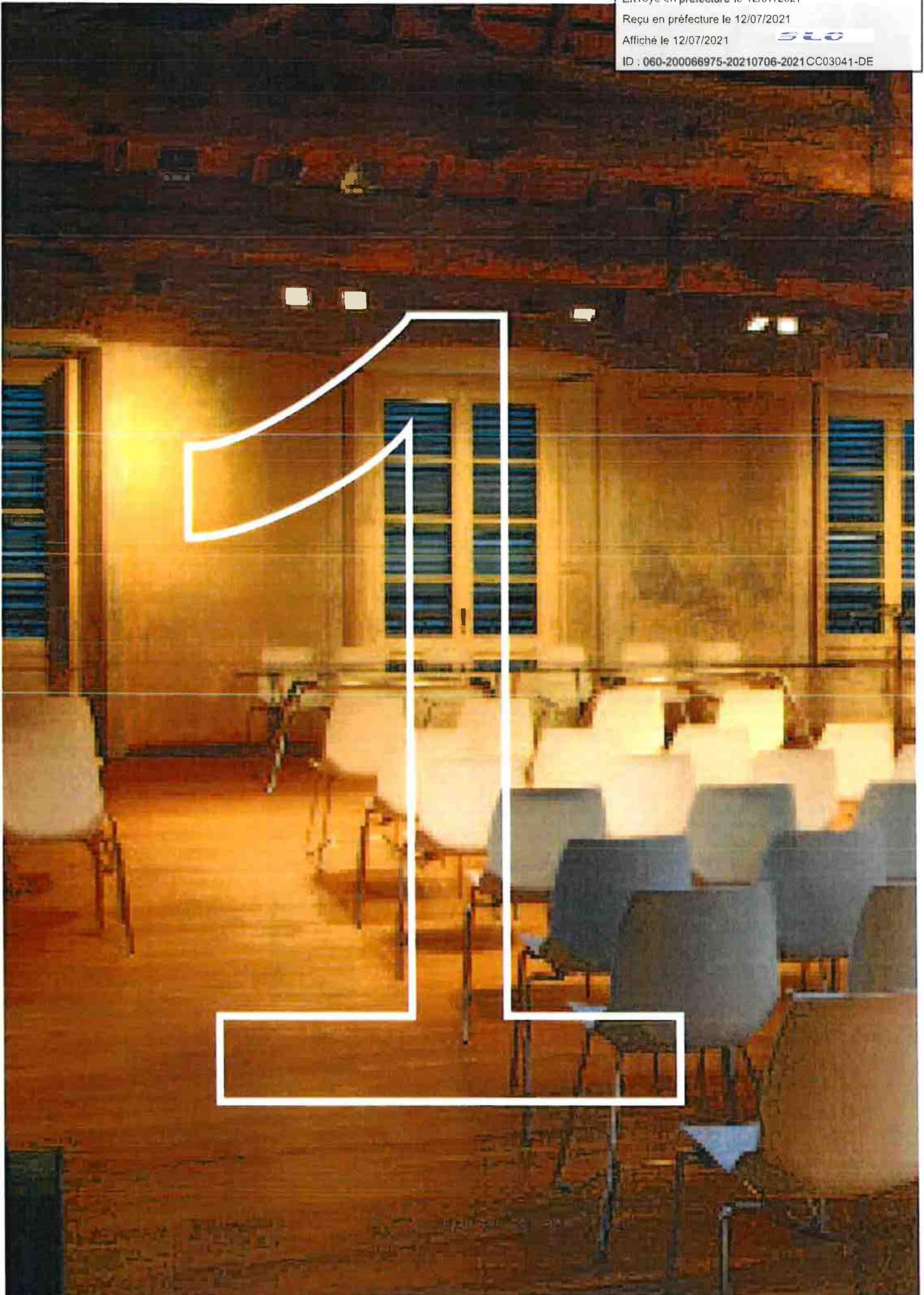
Envoyé en préfecture le 12/07/2021

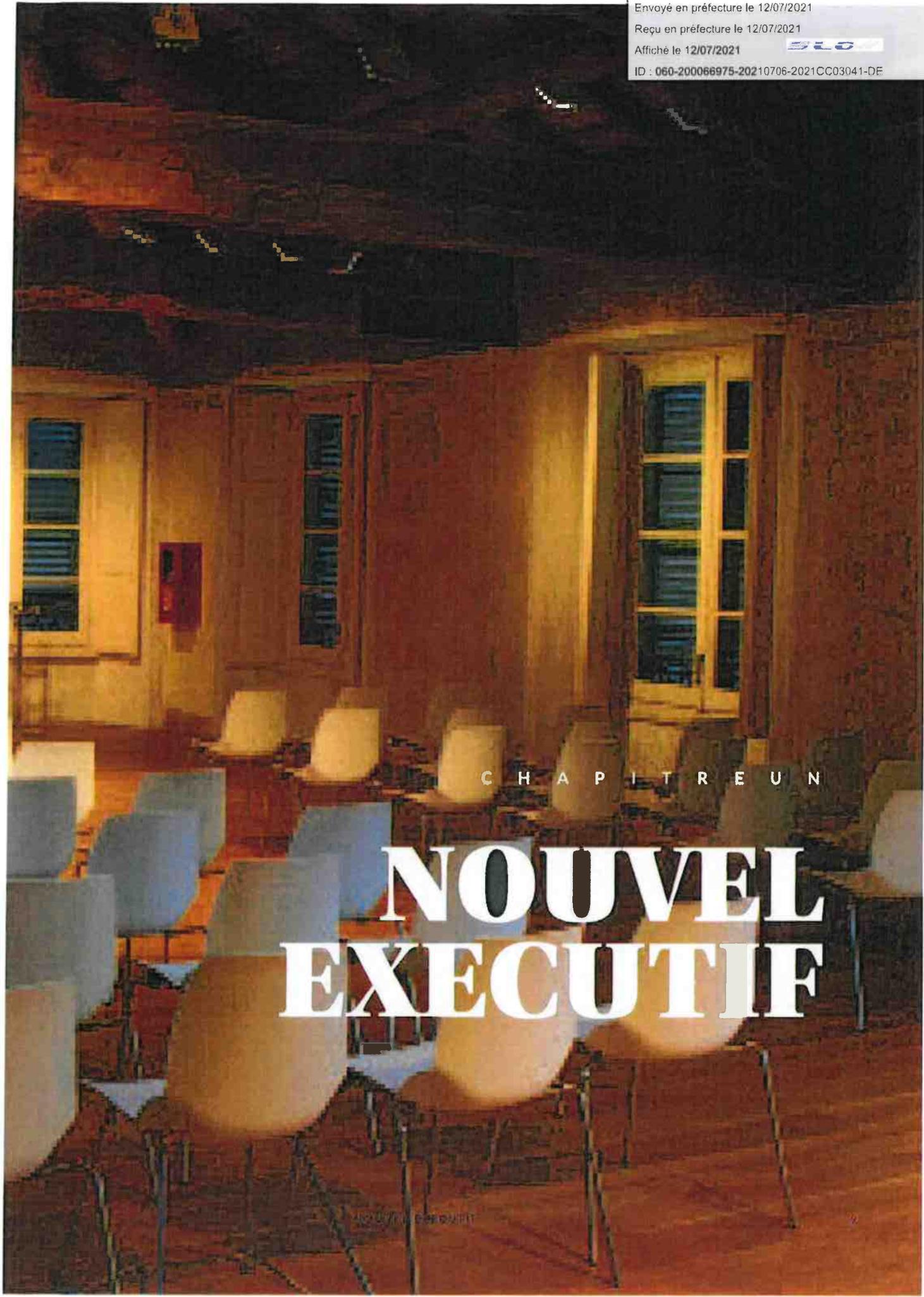
Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

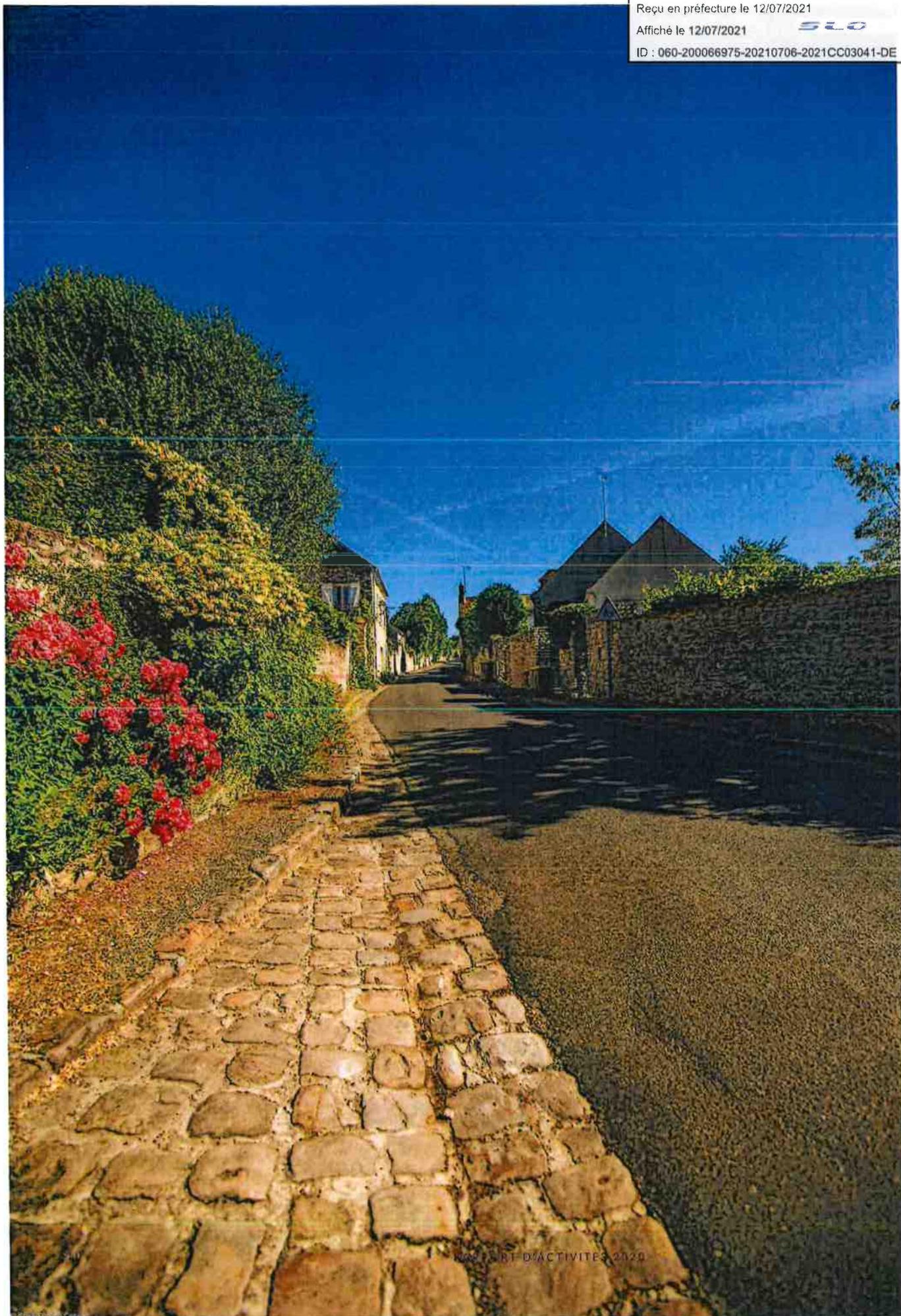
ID : 060-200066975-20210706-2021 CC03041-DE





C H A P I T R E U N

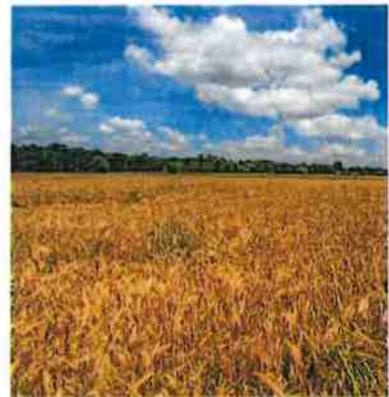
NOUVEL EXECUTIF

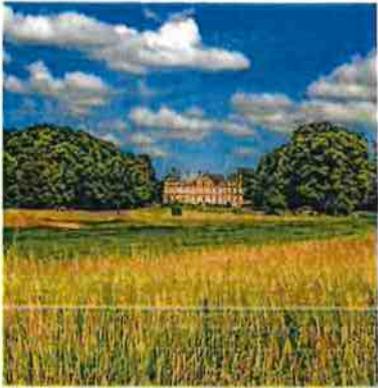


1.1 - LES ELUS

Le Conseil Communautaire du nouvel exécutif installé le 15 juillet 2020 compte 44 conseillers communautaires titulaires et 12 conseillers communautaires suppléants, Parmi ces membres, un bureau communautaire composé d'un Président et de 9 Vice-présidents a été élu.

Aumont En Halatte	Christel JAUNET	4ème Vice-présidente
Barbery	Dimitri ROLAND	Conseiller communautaire
Borest	Bruno SICARD	Conseiller communautaire
Brasseuse	Maxime ACCIAI	Conseiller communautaire
Chamant	Philippe CHARRIER	2ème Vice-président
	William LESAGE	Conseiller communautaire
Courteuil	François DUMOULIN	6ème Vice-Président
Fleurines	Guillaume MARECHAL	Président
	Jacky MELIQUE	9ème Vice-président
	Cécile GAUVILLE HERBET	Conseillère communautaire
	Dominique LAPIE	Conseiller communautaire
Fontaine Chaâlis	Alexis PATRIA	Conseiller communautaire
Mont L'Evêque	Michelle LOZANO	Conseillère communautaire
Montépilloy	Laurent BLOT	Conseiller communautaire
Montlognon	Daniel FROMENT	Conseiller communautaire
Pontarmé	Alain BATTAGLIA	3ème Vice-président
	Gilles GRANZIERA	Conseiller communautaire
Raray	Jean-Marc DE LA BEDOYERE	5ème Vice-président
Rully	Viviane TONDELLIER	Conseillère communautaire
Senlis	Pascale LOISELEUR	1ère Vice-présidente
	Patrick GAUDUBOIS	7ème Vice-président
	Véronique LUDMANN	8ème Vice-président
	Benoît CURTIL	Conseiller communautaire
	Magalie BENOIST	Conseillère communautaire
	Jean-François NGUYENPHUOCVONG	Conseiller communautaire
	Véronique PRUVOST-BITAR	Conseillère communautaire
	Damien BOULANGER	Conseiller communautaire
	Jean-Marc BARON	Conseiller communautaire
	Isabelle GORSE-CAILLOU	Conseillère communautaire
	Patrice REIGNAULT	Conseiller communautaire
	Daniel GUEDRAS	Conseiller communautaire
	Sylvain LEFEVRE	Conseiller communautaire
	Florence MIFSUD	Conseillère communautaire
	Martine PALIN SAINTEAGATHE	Conseillère communautaire
	Julie BONGIVANNI	Conseillère communautaire
	Marie-Christine ROBERT	Conseillère communautaire
	Elisabeth SIBILLE	Conseillère communautaire





- | | | |
|--------------------------------------|-------------------|---------------------------|
| | Wilfried DIEDRICH | Conseiller communautaire |
| | Pascale PIERA | Conseillère communautaire |
| | Sophie REYNAL | Conseillère communautaire |
| | Rémi GEOFFROY | Conseiller communautaire |
| Thiers Sur Thève | Pierre BOUFFLET | Conseiller communautaire |
| | Emilie MARTIN | Conseillère communautaire |
| Villers Saint Frambourg Ognon | Laurent NOCTON | Conseiller communautaire |



1.2 - PRESENTATION

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise regroupe 17 communes et compte plus de 25 000 habitants dont près de 15 000 pour Senlis.

Elle est idéalement située aux portes d'entrée des Régions Ile de France et Hauts de France à proximité de l'autoroute A1 et des aéroports de Roissy Charles De Gaulle et Beauvais Tillé.

La Communauté de Communes se compose d'un tissu économique dynamique et innovant soucieux des évolutions climatiques et de leurs impacts sur l'environnement et d'un paysage mêlant ruralité et urbanité procurant un cadre de vie agréable

En 1 mot : elle a tout d'une grande.

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

I. Compétences obligatoires

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- Toutes études en matière d'aménagement de l'espace pour lesquelles cinq communes au moins ont manifesté un intérêt ;
- L'élaboration d'un PDU (Plan de Déplacements Urbains).

En matière de développement économique :

- actions de développement économique ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI;

En matière d'accueil des gens du voyage :

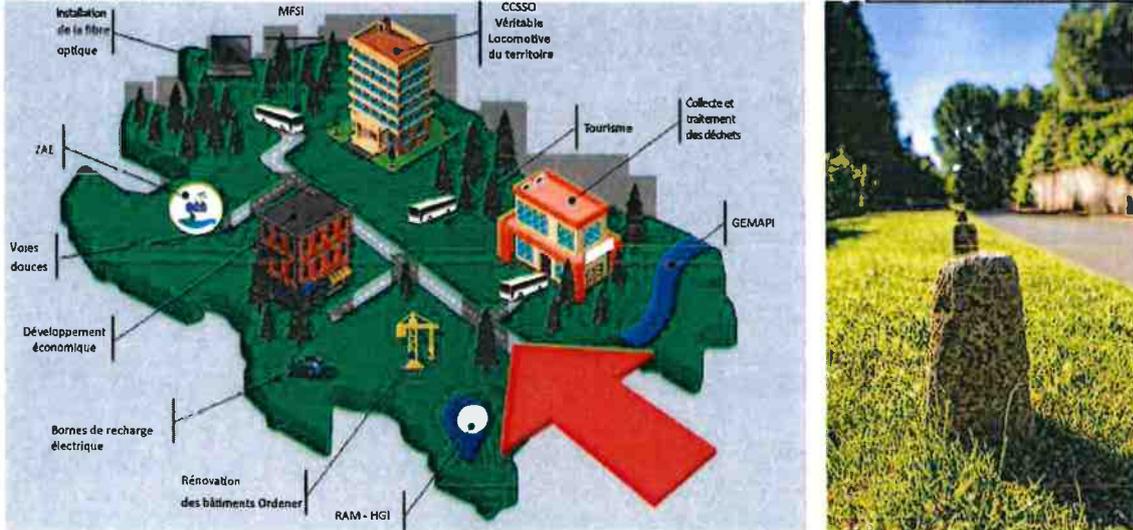
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

II. Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes



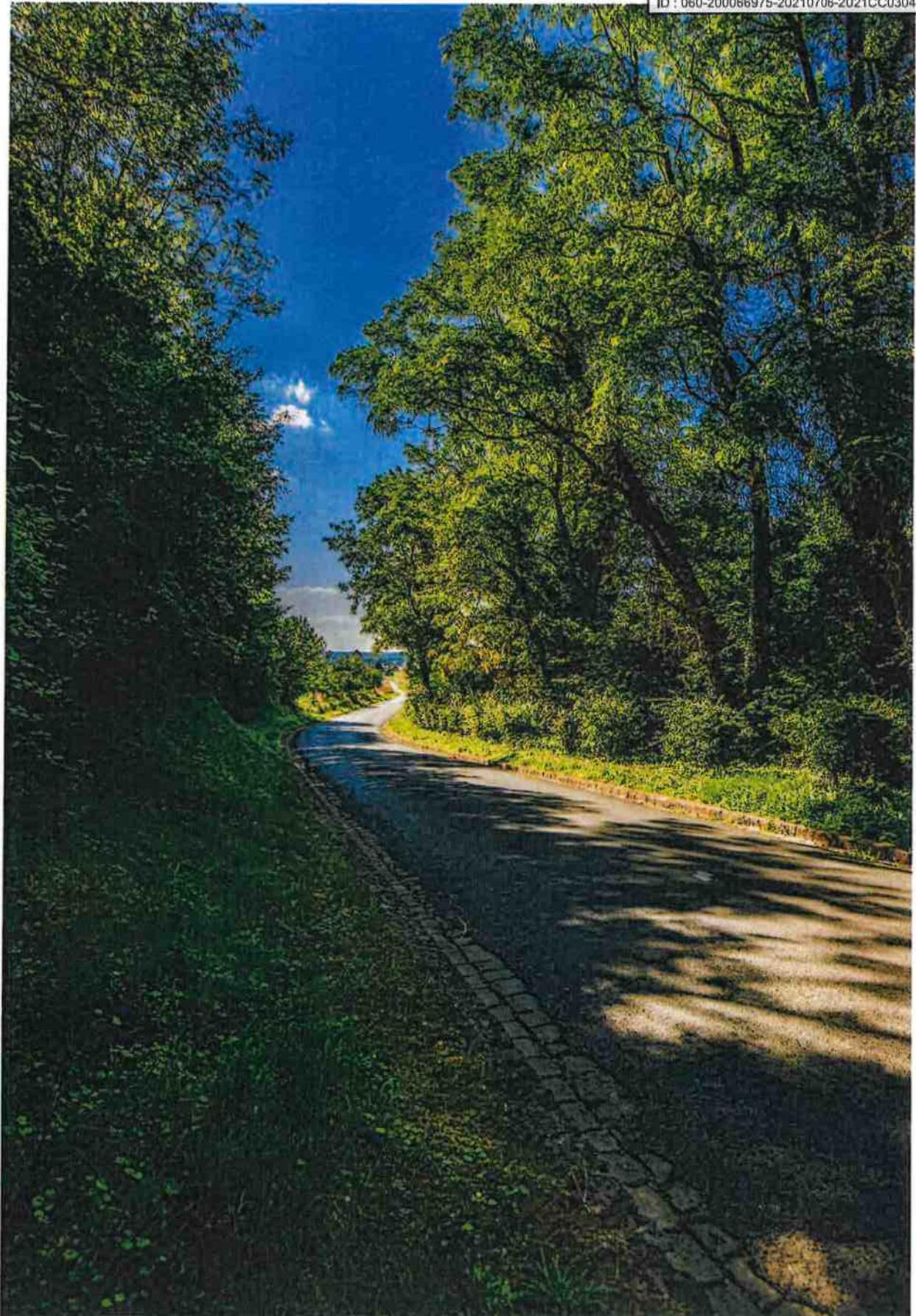
défavorisées ;

En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville :
 - Création, aménagement et entretien de la voirie ;
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
 - Action sociale d'intérêt communautaire ;
 - Création et gestion de maisons de services au public

III. Compétences facultatives ou supplémentaires

- Assainissement Non Collectif (ANC) ;
- Activités sportives, culturelles et éducatives ;
- Très Haut Débit ;
- Réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité pour la construction d'une Piscine ou complexe aquatique intercommunal ;
- Réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

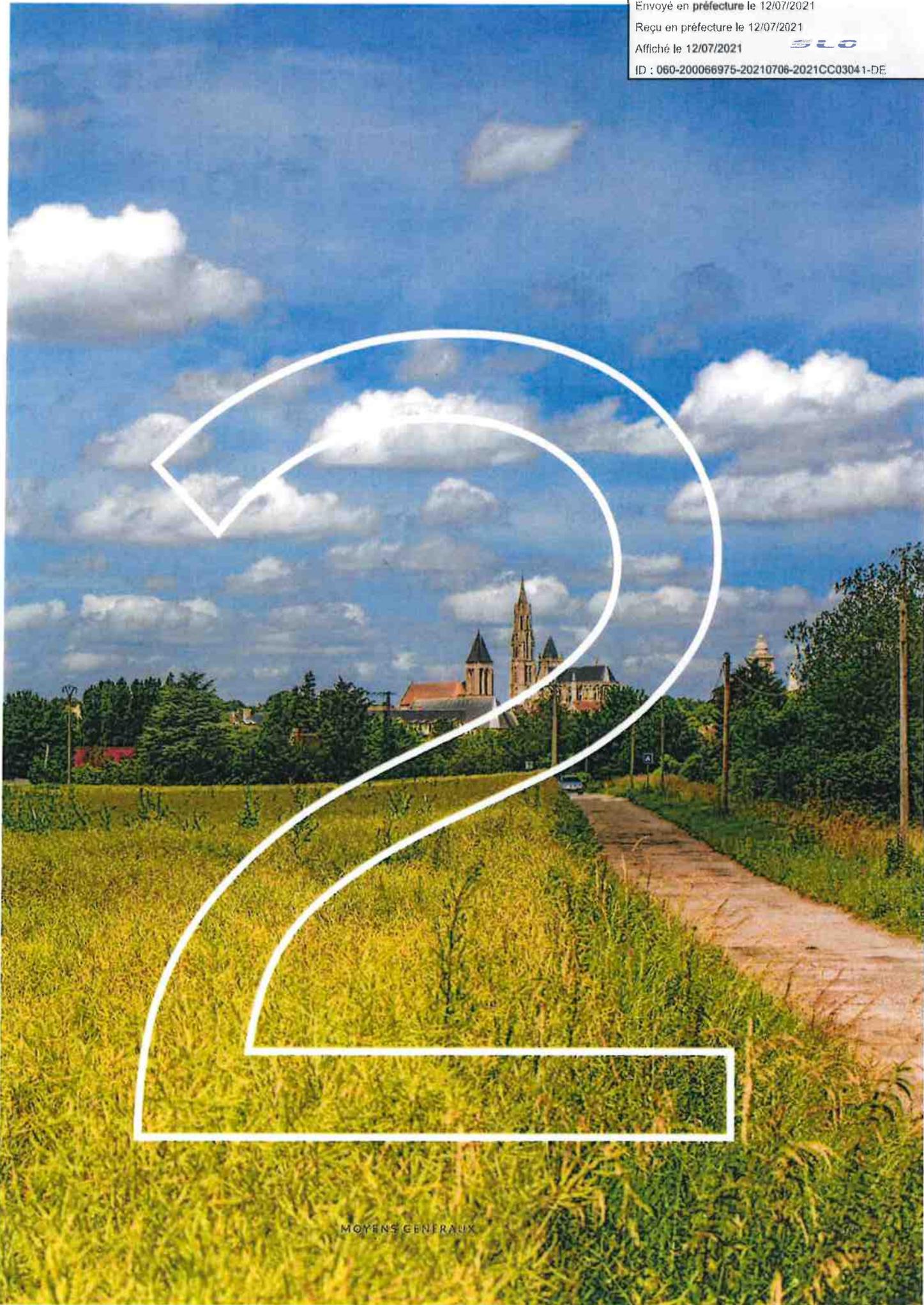
510

ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE

C H A P I T R E D E U X

MOYENS GÉNÉRAUX

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020



Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 12/07/2021 
ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE

2.1 – LES MOYENS GENERAUX

Les moyens généraux regroupent les services supports de l'EPCI qui sont transversaux et assurent le fonctionnement quotidien.

LE SERVICE FINANCES

Un des services piliers de la CCSSO, ce dernier :

- Permet l'élaboration des budgets : budget principal et budgets annexes: Redevance des Ordures Ménagères Incitatives (REOMI) et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Participe à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre ;
- S'assure de la bonne exécution budgétaire engagement, liquidation des dépenses et émission des titres de recettes et son suivi ;
- Prépare les commissions finances en lien avec les différents services ;
- Participe aux réunions nécessitant une aide à la décision d'un point de vue financier.

LA FISCALITE - LE BUDGET

Le budget de la CCSSO vise à mettre en œuvre les orientations décidées par les élus dans un contexte financier contraint.

Le budget global se répartit entre fonctionnement et investissement. Il s'élève à 15 572 707 millions d'euros dont :

- 14 487 991 millions d'euros en fonctionnement ;
- 1 084 916 millions d'euros en investissement.

DEPENSES	MONTANT
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 159 308 €
CHARGES DE PERSONNEL	846 768 €
ATTÉNUATION DE PRODUITS	9 644 805 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 251 420 €
CHARGES FINANCIÈRES	84 174 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	163 062 €
AMORTISSEMENTS	338 454 €
TOTAL	14 487 991 €

Quelques chiffres pour la compréhension du budget :

Les atténuations de produit représentent 68% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ainsi qu'aux attributions de compensation qui représentent les sommes reversées aux communes à la suite du passage en

Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Les charges à caractère général comprennent principalement les contrats souscrits auprès de prestataires, les locations immobilières, les charges afférentes aux différents contrats d'entretien et de maintenance des biens.

Le budget d'investissement constitue le patrimoine de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) comme par exemple la construction d'équipements, les aménagements ou les travaux.

Le remboursement de la dette s'élève à 276 530 euros pour l'année 2020, en sachant que le montant de la dette au 31/12/2020 est de 4 995 804 euros.

Les taux de fiscalité locale votés par les élus restent inchangés depuis 2018. Ils s'établissent comme ceci :

	TAUX	RECETTES PER- CUES
TAXE HABITATION	2,98%	6 631 770 €
TAXE FONCIERE BATI	2,81%	
TAXE FONCIERE NON BATI	4,32%	
CFE	23,82%	
CVAE		2 932 993 €
TASCOM		225 002 €
IFER		104 499 €
TOTAL		9 894 214 €

LES RESSOURCES HUMAINES

Le service ressources humaines a pour principales missions :

- La conception et la mise en œuvre de l'optimisation des RH de la collectivité (recrutement, rémunération, formation, développement des compétences des agents, gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, santé et prévention des risques professionnels, information RH) ;
- Le contrôle, la gestion administrative et statutaire ;
- La gestion des carrières, les paies, les absences, le temps de travail dans le respect du cadre législatif et réglementaire

L'effectif de la collectivité est composé de 15 agents employés et 2 agents en disponibilité au 31 décembre 2020 :

- Fonctionnaires : 12 ;
- Contractuels : 3.

La moyenne d'âge se situe à 39,93 ans.

Les moins de 30 ans représentent 7% de l'effectif total et les plus de 50 ans, 33%.

En 2020, la CCSSO a enregistré 4 départs correspondants à :

- 2 agent de catégorie C ;
- 1 agent de catégorie B ;
- 1 agent de catégorie A ;

et 3 arrivées en 2020 :

- 1 agent de catégorie C ;
- 1 agent de catégorie B ;
- 1 agent de catégorie A.

La CCSSO ne déplore aucun accident de travail en 2020.

Répartition des agents en fonction des filières

	FEMMES	HOMMES
FILIERE ADMINISTRATIVE	7	2
FILIERE TECHNIQUE	2	1
FILIERE ANIMATION	1	0
FILIERE SOCIALE	3	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	0
TOTAL	14	3

4 agents ont pu bénéficier de formation en 2020. Certaines formations ont été annulées à la suite de la crise sanitaire.

Point COVID19 : plusieurs agents de la Communauté de Communes ont été touchés par le virus de la COVID19.

LE SECRETARIAT GENERAL

Les missions dévolues au secrétariat général sont :

- Le conseil et l'assistance à la Direction Générale et aux Elus ;
- L'organisation et la mise en œuvre des plans d'action en fonction des objectifs définis par la Présidence, la Direction Générale ;
- L'interface Présidence/ Elus Communautaires ;
- L'aide et le conseil aux différents services de la collectivité ;
- L'élaboration des actes et documents administratifs ;
- L'organisation, préparation, gestion et suivi des assemblées délibérantes (préparation de l'ordre du jour, des convocations, élaboration du compte rendu, du procès-verbal de séance et suivi des actes) ;
- L'enregistrement des actes administratifs de la Communauté de Communes et leur transmission au contrôle de légalité en Préfecture ;
- L'élaboration des recueils et les registres des actes administratifs ;
- La planification des réunions de responsables de services ;
- Être le relais des informations sur les outils de communication grand public.

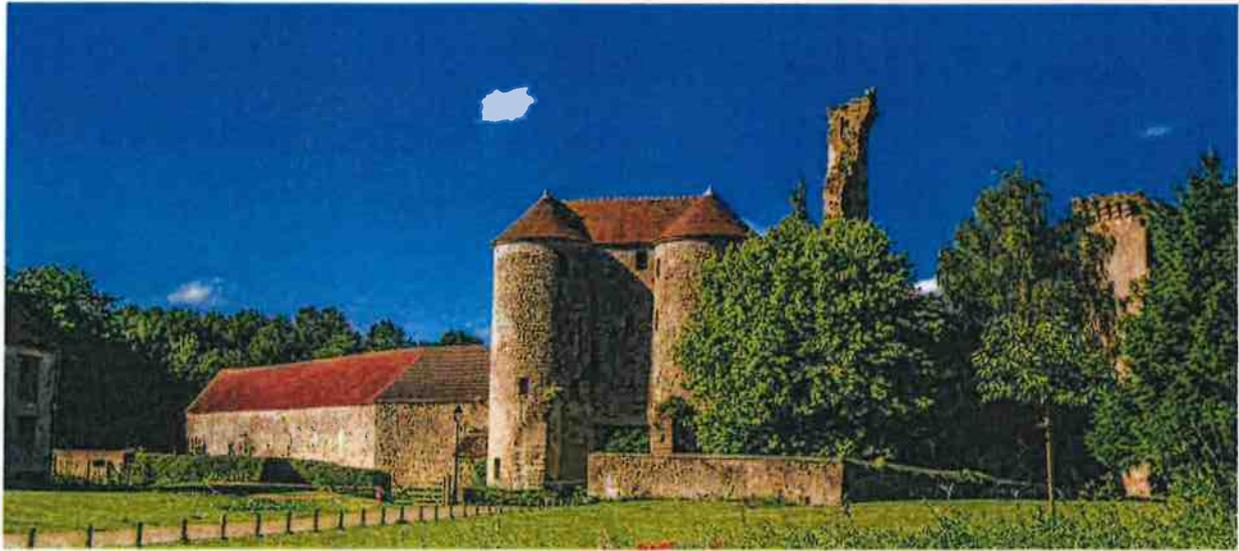
En 2020, le service administration générale a vu son nombre d'instances réduit en raison de la COVID19

Réalisations :

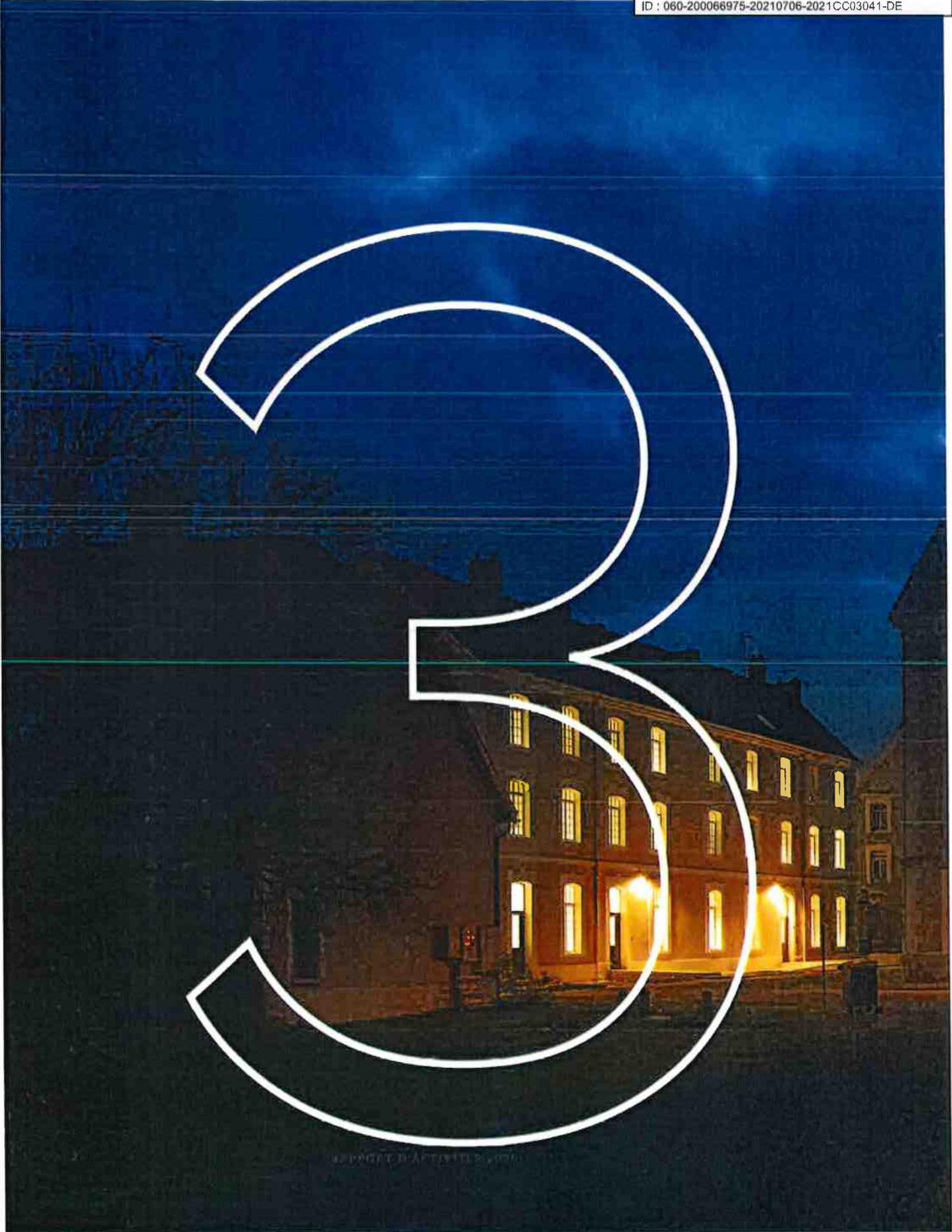
- 7 Conseils Communautaires dont le conseil d'installation des nouveaux Conseillers Communautaires et l'élection du Président et des membres du Bureau Communautaire ;
- 2 Bureaux Communautaires ;
- 194 Délibérations ;
- 21 Commissions thématiques ;
- 42 Décisions ;
- 88 Arrêtés ;
- 3 Nouveaux marchés.

Les projets pour l'année 2021 sont :

- La mise en place du vote interactif afin de faciliter la tenue des instances qui va de pair avec la création d'une salle dédiée aux différentes réunions au sein de la Communauté de Communes ;
- La refonte du site internet afin que chaque service puisse être autonome dans la publication de ses informations dédiées au grand public.



Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 12/07/2021
ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE

C H A P I T R E T R O I S

SERVICE TECHNIQUE

12/07/2021

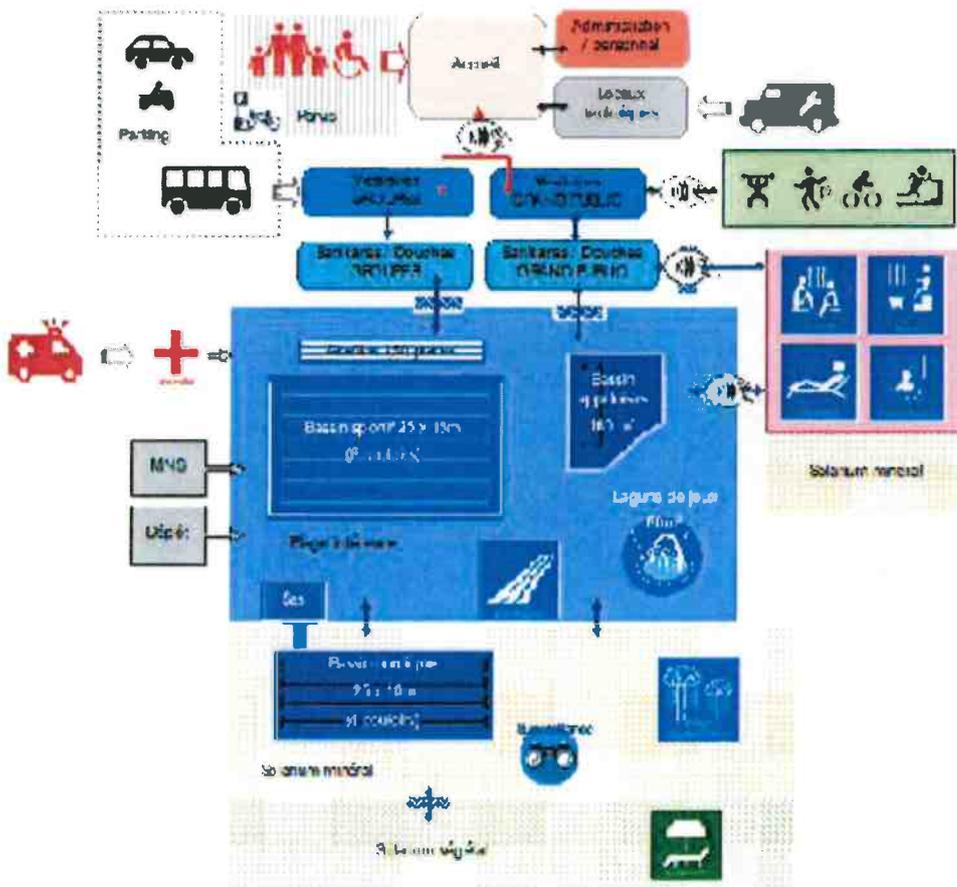


3.1 - LES GRANDS PROJETS

Centre aquatique intercommunal

Le programmiste missionné pour définir les besoins d'un futur centre aquatique :

Le montant de cette opération est estimé à 16 500 000 € TTC.



Une étude complémentaire de prospective financière a été menée en fin d'année afin d'établir le meilleur scénario pour le financement de ce projet.

Les partenaires financiers ont été sollicités pour un montant de 3 000 000€.



LA DIGUE DE LA NONETTE

La CCSSO a transféré sa compétence "Prévention des Inondations" à L'Entente Oise-Aisne le 13 février 2018.

L'Entente Oise-Aisne Établissement Public Territorial de Bassin, a été désignée, par arrêté préfectoral du 3 janvier 2019, gestionnaire de la digue de la Nonette à Senlis et Villemétrie

La réalisation des travaux de confortement des digues de Senlis et Villemétrie est entrée dans sa phase opérationnelle le 6 juillet 2020

Après plusieurs années d'études, le déversoir de la digue de Senlis, ouvrage classé car situé à proximité d'un monument historique, a été restauré selon les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, en préservant au mieux les caractéristiques et l'aspect historique de l'ouvrage. Les travaux de confortement du déversoir répondent à une exigence de sécurité, pour éviter le risque de rupture de celui-ci. En permanence en eau, il assure une dérivation d'une partie de la Nonette vers le Saint-Urbain. L'opération a eu lieu entre le 7 et le 14 août.

À Senlis, la pose des palplanches, sur environ 350 mètres linéaires également, a commencé vers le 17 août.



Parallèlement les digues de Villemétrie et de Senlis ont été reprofilées, décaissées (retrait des matériaux de surface) puis rechargées et compactées en matériaux drainants (permettant les écoulements dans la digue). Un géotextile a ensuite été posé afin d'étanchéifier la digue, qui a été rechargée en terre pour arriver au niveau prévu dans le projet.

Les travaux de confortement du déversoir ont débuté à partir du 17 novembre. Le soubassement en pierre de taille du déversoir a été repris. Les pierres de Saint Maximin altérées ont été remplacées par de nouvelles pierres de même provenance.



La remise en état du site et des accès a eu lieu le 14 décembre 2020. Une zone humide a été restaurée, avec la mise en place de mesures compensatoires (plantation d'arbres pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

Concernant le déversoir de la digue de Senlis, les travaux ont été plus longs et compliqués du fait des contraintes architecturales car le déversoir est un ouvrage classé.

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ZAE SENLIS SUD OISE

En 2019, la CCSSO a souhaité lancer un programme de requalification de la ZAE Senlis Sud Oise, à l'identique des travaux réalisés pour l'Avenue Eugène Gazeau.

La mission de maîtrise d'oeuvre a été attribuée au bureau d'études URBANIA.

Le 27 mai 2020, les services ont déposé une déclaration préalable de travaux, auprès du service urbanisme de Senlis.

Le programme a été revu en septembre 2020 afin de se consacrer prioritairement sur l'Avenue Etienne AUDIBERT. Des négociations ont été entreprises afin d'acquérir une parcelle qui permettrait d'aménager une plateforme de retournement dans cette avenue et créer du stationnement.

AMENAGEMENT DU CHEMIN DES ROULIERS

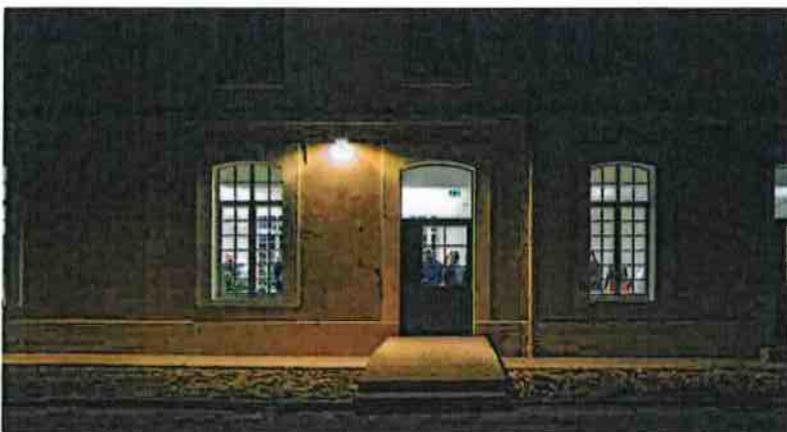
La CCSSO a financé les travaux d'aménagement du chemin des Rouliers nécessaires à la desserte du site AMAZON.

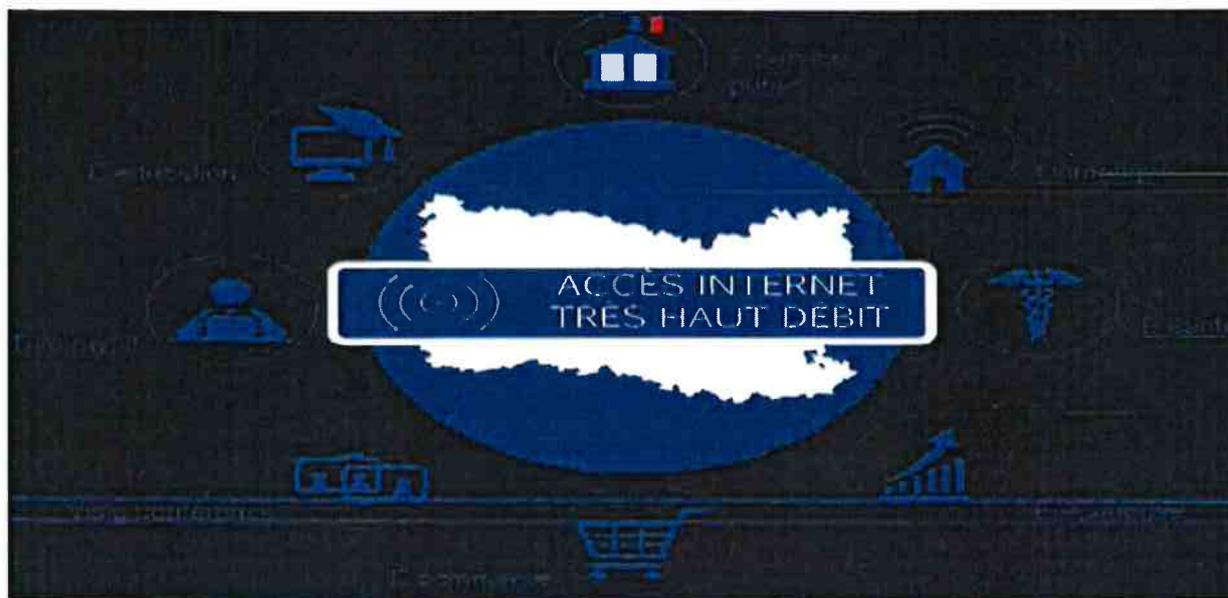
Ces travaux ont été réceptionnés le 28 septembre 2020 par la DIR Nord.

QUARTIER ORDENER

Après la réhabilitation du bâtiment 1 du quartier Ordener, inauguré le 5 février 2020, les études de maîtrise d'oeuvre menées en 2020 vont permettre de rénover le bâtiment 6 en 2021.

Le montant de l'opération est estimé à 1 249 000 euros HT.





LA FIBRE OPTIQUE

Le territoire de la CCSSO est entièrement raccordé à la fibre. Le coût total de l'opération est de 5 097 120 euros auquel il faut ajouter 93 240 euros correspondant aux régularisations de prises créées en 2020.

COMMUNES	NOMBRE DE PRISES INSTALLEES
AUMONT EN HALATTE	272
BARBERY	294
BOREST	171
BRASSEUSE	84
CHAMANT	578
COURTEUIL	309
FLEURINES	1022
FONTAINE CHAALIS	183
MONTEPILLOY	79
MONT L'EVEQUE	267
MONTLOGNON	105
PONTARME	457
RARAY	101
RULLY	387
SENLIS	8793
THIERS SUR THEVE	544
VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON	382
NOMBRE DE PRISES	14028

3.2 - LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a pour mission de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux ou de nuisances pour les bénéficiaires et leur voisinage. Cela passe par plusieurs types de contrôles :

- Le diagnostic de l'existant (ou initial) ;
- L'examen préalable de conception pour la création ou la réhabilitation d'une installation. Il est réalisé à partir des éléments fournis par l'utilisateur : une étude de sols effectuée par un prestataire agréé et un formulaire d'installation d'un Assainissement Non Collectif signé par le maire de la commune concernée ;
 - La vérification de l'exécution dans le cadre de la création ou de la réhabilitation d'une installation neuve est effectuée avant remblai des tranchées ;
 - Le contrôle périodique de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière, contrôle obligatoire demandé par le notaire.

	2018	2019	2020
CONTRÔLE DE CONCEPTION	7	19	11
CONTRÔLE DE RÉALISATION	7	12	10
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	33	39	36
CONTRÔLE DE CONFORMITÉ	1	0	0
CONTRE VISITE	0	1	1
DIAGNOSTICS INITIAUX	0	0	4

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, les conseillers communautaires ont approuvé la nouvelle tarification mise en place à compter du 1er janvier 2021 :

TYPE DE PRESTATION	TARIFS VEOLIA	TARIFS USAGERS	
		2020	2021
CONTRÔLE DE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT (OU INITIAL)	104,50€	104,50€	118,75€
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	198,00€	198,00€	247,50€
CONTRÔLE DE CONCEPTION	99,00€	99,00€	123,75€
CONTRÔLE DE RÉALISATION	192,50€	195,50€	240,63€
CONTRE VISITE	99,00€	99,00€	123,75€

Cette nouvelle tarification a pour but de prendre en compte les frais de gestion administrative des dossiers.

3.3 - ENTRETIEN

La CCSSO a la charge de l'entretien des voies de circulation douce et des voiries des Zones d'Activités Economiques

VOIES DOUCES

La CCSSO a signé une convention de remboursement avec la ville de Senlis afin qu'un chantier d'insertion assure l'entretien de la voie verte de Senlis

Pour la voie de circulation douce Senlis-Chamant, l'entretien est assuré par un prestataire extérieur. La commune de Chamant continue d'assurer la tonte des espaces engazonnés.

VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La CCSSO intervient sur les voiries des ZAE suivantes :

- "Senlis Sud Oise" à Senlis ;
- "Les Communes" à Fleurines ;
- "Le Poteau" à Chamant ;
- "Villevert" à Senlis ;

pour l'entretien paysager, les petites réparations, la signalisation horizontale et verticale et le balayage mécanique

En 2020, une convention de fourrière a été signée pour l'enlèvement des véhicules "ventouses".

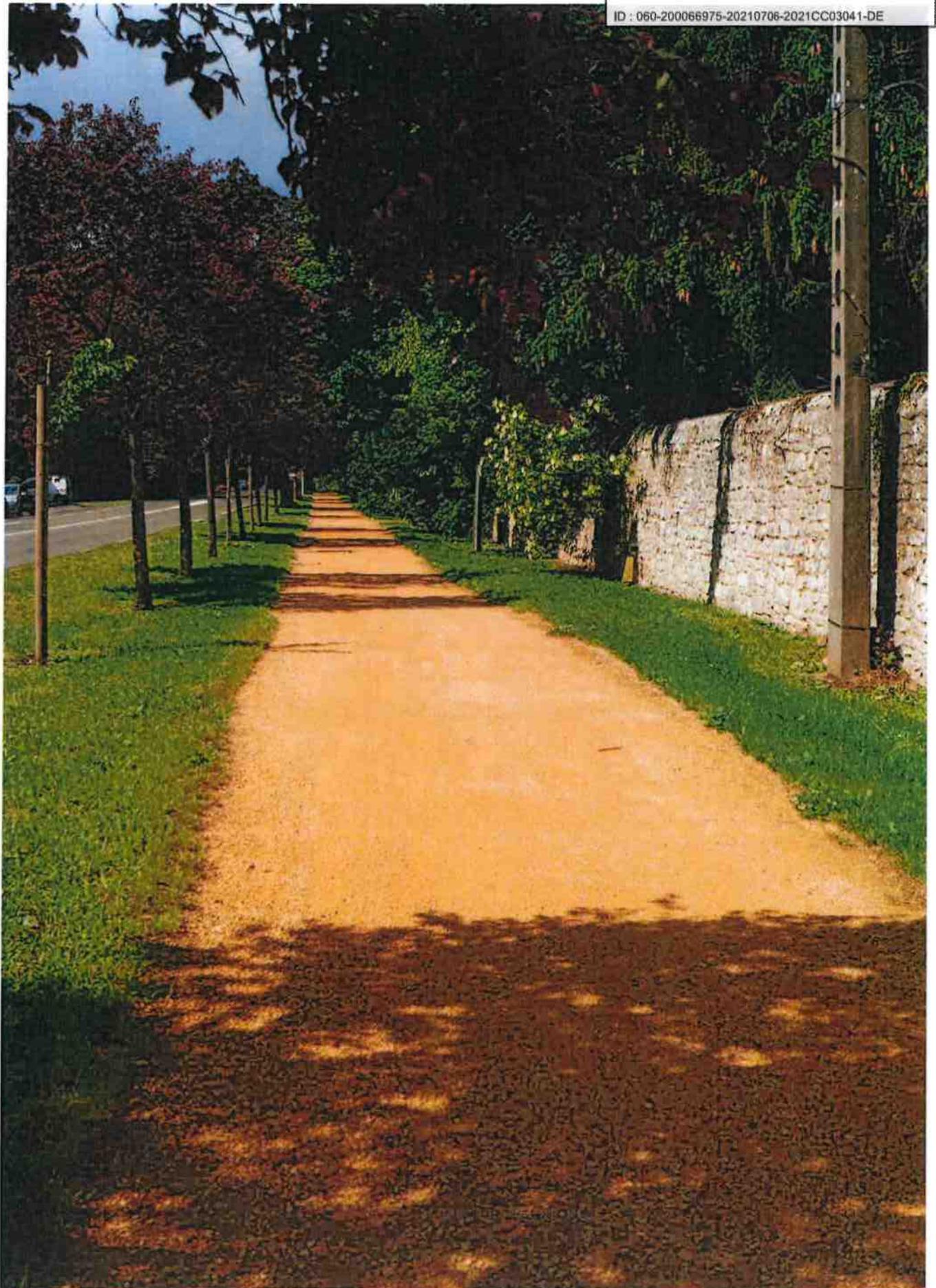
Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE

CHAPITRE QUATRE

SERVICE PETITE ENFANCE - ACTION SOCIALE

EXPO

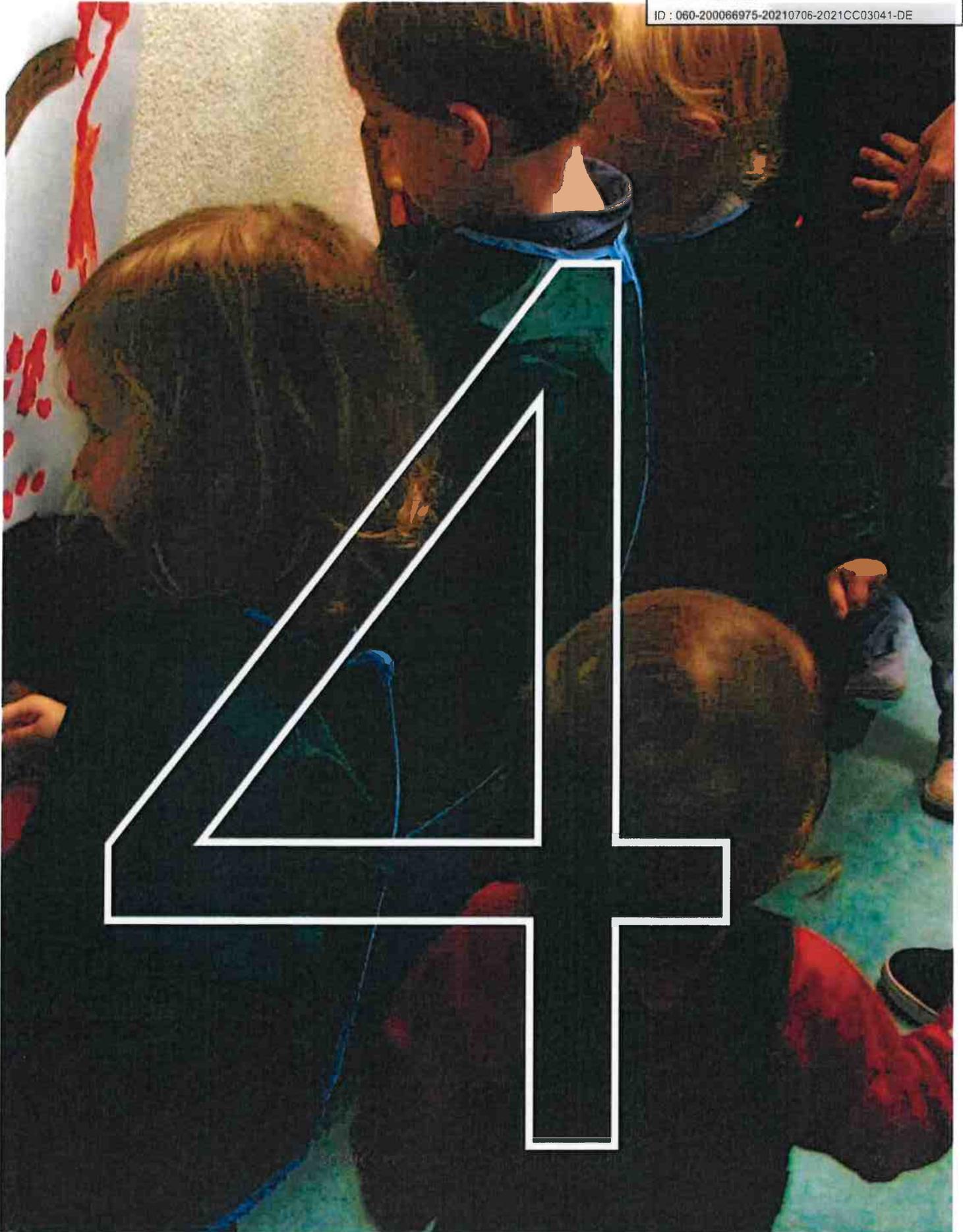
Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE





4.1 – LE SERVICE PETITE ENFANCE

Afin de répondre au mieux aux demandes des familles, la CCSSO s'est dotée d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et d'une Halte-Garderie Itinérante (HGI).

L'équipe du service petite enfance a orienté ses actions auprès des familles, des enfants, et des différents professionnels en définissant des valeurs primordiales pour un travail bienveillant et de qualité à partir d'observations ou de situations vécues.

La pédagogie du service est basée sur trois principes fondamentaux :

- Le respect des besoins de l'enfant et des parents : Les parents sont reconnus comme étant les « premiers éducateurs de leur enfant ». Ils sont des partenaires privilégiés dans la prise en charge des enfants par les professionnels. Dans chacun des modes d'accueil, le maintien du lien est essentiel entre les parents et les professionnelles;

- Le libre arbitre dans le jeu car il est indispensable dans la vie de l'enfant. Il permet à ce dernier de mieux se connaître, de découvrir ce qui l'entoure et d'entrer en contact avec les autres;

- Un discours commun des professionnels : l'équipe se tient à disposition des parents et des assistantes maternelles. Elle se rend réellement disponible et à l'écoute de leurs demandes. Dans la mesure du possible, une réponse commune est donnée tant au niveau des questions législatives que des questions liées au développement de l'enfant.

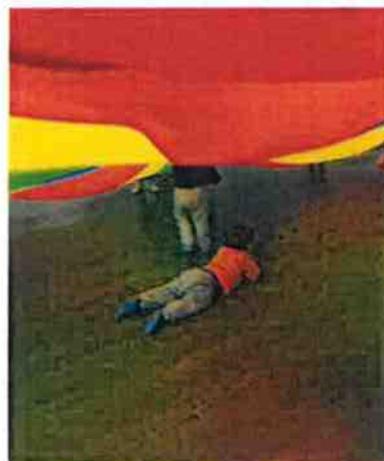
Dans ce cadre, chaque structure fonctionne indépendamment mais le service petite enfance organise régulièrement des actions passerelles :

- Des conférences
- Des moments festifs : fête de Noël, fête de la petite enfance, pique-nique...
- La grande semaine de la petite enfance,
- Des réunions de présentation des différents modes de garde du territoire

LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le RAM accueille les enfants et leur assistante maternelle dans des salles communales de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et propose des ateliers d'éveil, de motricité et de patouille, en fonction d'un planning préétabli par trimestre.

Le RAM possède une salle d'activité qui reste installée dans les locaux de la



CCSSO et se veut également d'être itinérant en se déplaçant dans les communes suivantes :

- Pontarmé ;
- Thiers Sur Thève ;
- Chamant ;
- Villers-Saint-frambourg-Ognon ;
- Fleurines ;
- Rully.



Le RAM, pour les parents/futurs parents c'est :

- Un lieu d'information sur les différents modes de garde ;
- Un lieu où trouver les coordonnées d'une assistante maternelle agréée proche de chez soi ou de son lieu de travail ;
- Une aide dans les différentes démarches administratives liées à la fonction d'employeur ;
- Une information sur les prestations auxquelles peut prétendre tout employeur d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile ;
- Un espace de médiation en cas de litige avec un salarié ;
- Un espace de documentation actualisé (modèle de contrat, fiches techniques..)



Le RAM, pour les assistantes maternelles agréées c'est :

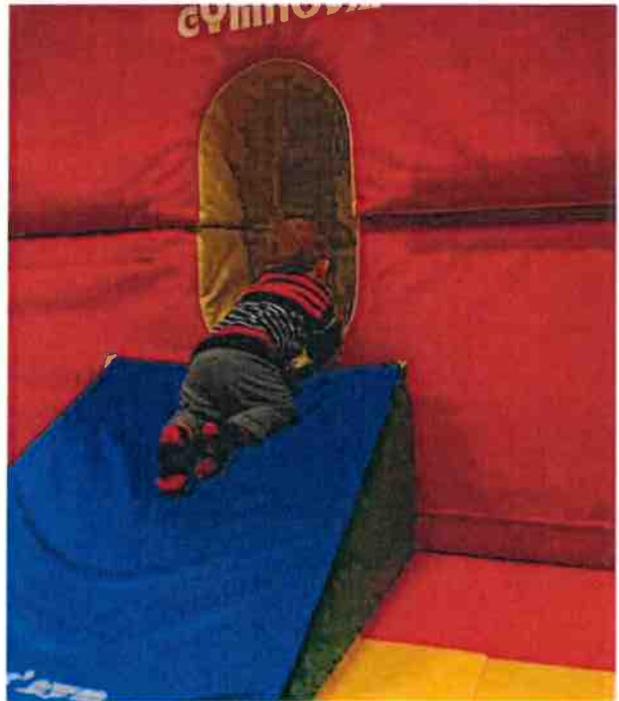
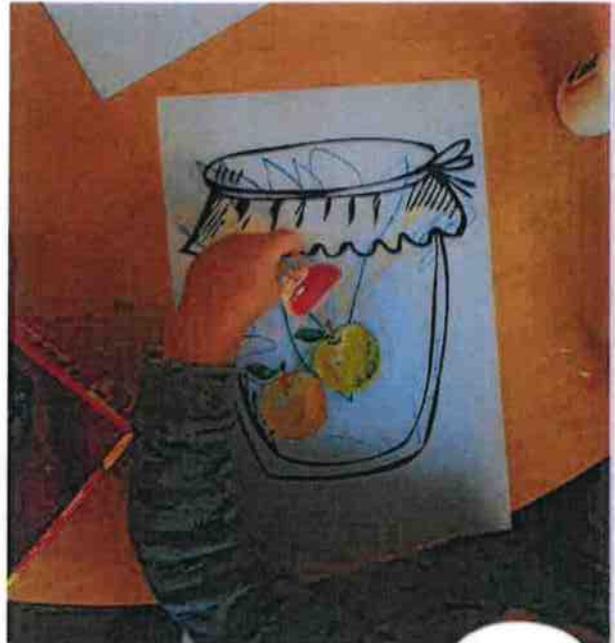
- Un lieu de rencontre, de parole et d'échanges (information, débat, animation ..) ;
- Une mise en relation avec les parents à la recherche d'une assistante maternelle (disponibilité) ;
- Un lieu d'information sur leur statut (rémunération, congés payés...);
- Un lieu où les enfants participeront à des temps d'éveil en leur compagnie;
- Un service de documentation spécifique à leur disposition (tarif en vigueur, contrat de travail, fiche technique..);
- Un espace de médiation en cas de différend avec un employeur.



Le RAM, pour les futures assistantes maternelles c'est :

- Un lieu d'information sur les conditions d'accès et d'exercice du métier et sur les aides financières possibles à l'installation,
- Un lieu d'information sur les droits et les devoirs des assistantes maternelles

Les actions et le fonctionnement de l'année 2020 ont été impactés par la crise de la COVID19. En effet, la crise sanitaire a eu des conséquences dans la gestion des modes de garde. Des protocoles sanitaires ont été instaurés, des ateliers ont été annulés, mais des activités ludiques à distance ont vu le jour avec des défis hebdomadaires. Le personnel a dû faire face à une recrudescence de conflits et apporter un soutien psychologique au public



LA HALTE GARDERIE ITINERANTE

La Halte-Garderie Itinérante a pour mission d'accueillir les jeunes enfants dont les parents résident sur le territoire de la CCSSO. C'est un service d'accueil qui veille à la sécurité, au bien être et au développement des enfants qui lui sont confiés en favorisant un espace d'éveil, de sociabilisation et d'échanges pour les enfants et les familles.

Créée en 2010, elle permet d'offrir un mode d'accueil collectif et de proximité souple répondant aux besoins des familles vivant en milieu non urbain et peut accueillir 11 ou 12 enfants de 4 mois à 4 ans suivant le planning hebdomadaire suivant :

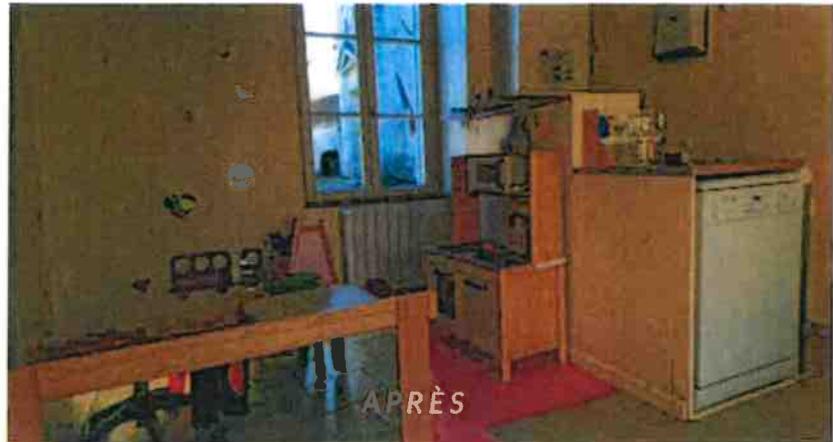
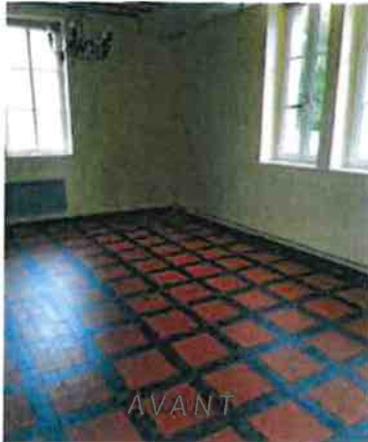
JOURS	COMMUNES	DEMI-JOURNEE	JOURNEE
LUNDI	FONTAINE CHAALIS	9H00 - 12H00	9H00 - 17H00
MARDI	PONTARME	9H00 - 12H00	9H00 - 17H00
JEUDI	VILLERS ST FRAMBOURG OGNON	9H00 - 12H00	9H00 - 17H00
VENDREDI	BARBERY	9H00 - 12H00	9H00 - 17H00

La structure concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Face à la crise sanitaire de la Covid19, le service a été fermé en mars 2020. Durant cette période, le service a gardé le lien avec les familles par téléphone et l'envoi de mails. Chaque lundi, le service a envoyé aux parents 3 fiches "activité" ayant pour thèmes :

- Activités manuelles ;
- Exercices de motricité ou yoga ;
- Activités de "patouille" ;
- Recettes de sucrées ou salées à réaliser avec les enfants ;
- Ateliers Do It Yourself (fais le toi-même).

Un protocole sanitaire en lien avec le guide gouvernemental de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a été mis en place à la réouverture du service en septembre.



La mise en place d'un nouveau logiciel a modernisé les modes de règlement.

Les familles utilisant les services de la HGI peuvent désormais régler leur facture par :

- Chèque bancaire ;
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;
- Virement bancaire.

Des travaux sur le site de Fontaine Chaâlis ont été effectués sur les conseils de la PMI en partenariat avec la Mairie afin d'offrir un environnement plus adapté et sécurisé pour les jeunes enfants.

Ces travaux ont consisté :

- En la modification du sol en PVC ;
- En une réorganisation des espaces ;
- En l'installation d'un point d'eau proche de l'espace "change" ;
- En l'aménagement de l'espace cuisine (lave-vaisselle, plan de travail, meuble de rangement ..).

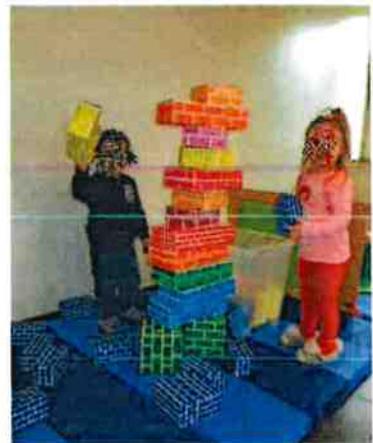
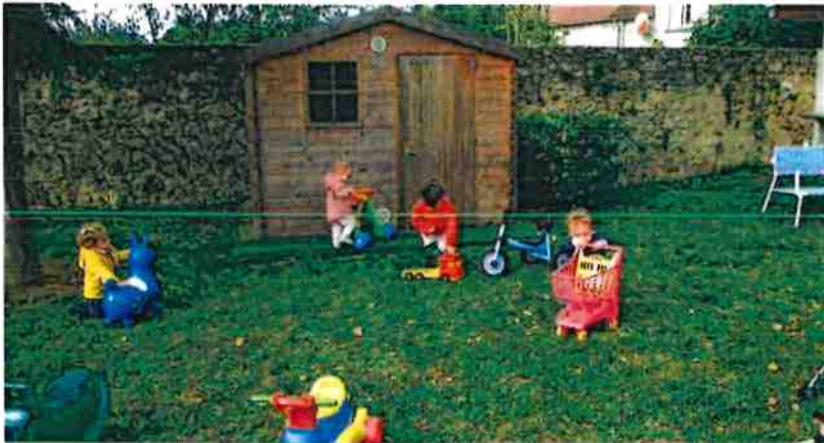
L'année 2020 n'est pas représentative du fonctionnement de la HGI car la structure a été fermée 6 mois. Les charges de personnel ont donc diminué et les agents en arrêt n'ont pas été remplacés. La prestation de service versée par la CAF a également diminué ainsi que la participation des familles. Pour compenser ces pertes, la CAF versera en 2020 une aide exceptionnelle qui a été estimée pour la CCSSO à 36 317€.

LES ACTIONS COMMUNES AUX DEUX STRUCTURES

Les services RAM et HGI réalisent des actions communes envers les parents et les enfants :

- Conférence sur l'alimentation le 13 octobre 2020, animée par une psychologue et une nutritionniste. Quatre assistantes maternelles étaient présentes accompagnées d'une maman du RAM ainsi que deux mamans de la HGI ;

- Fête de la petite enfance « la ferme Tiligolo », spectacle et ferme pédagogique, s'est déroulée le 18 septembre à Barbery tout en respectant les gestes barrière. 71 personnes étaient présentes.



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

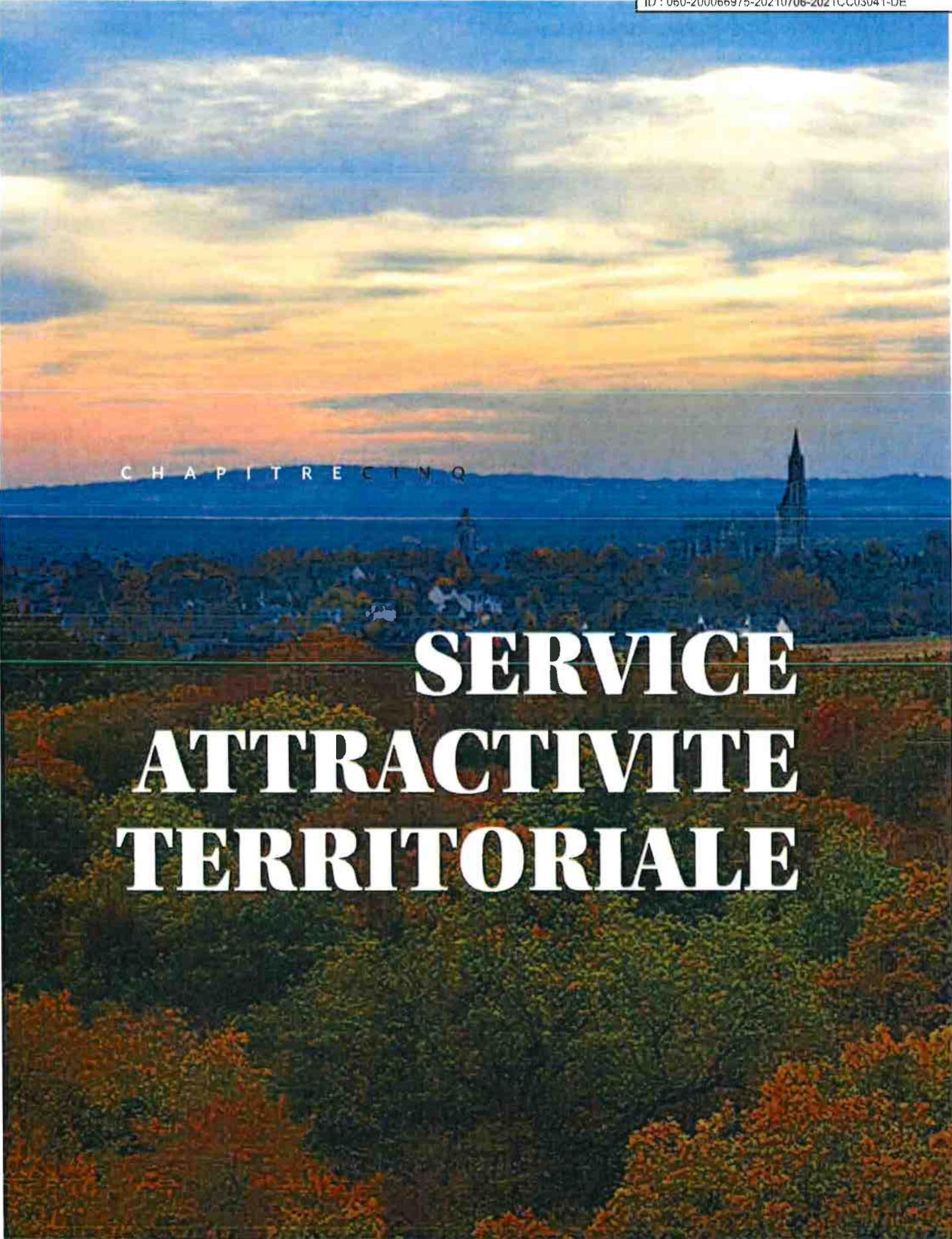
Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

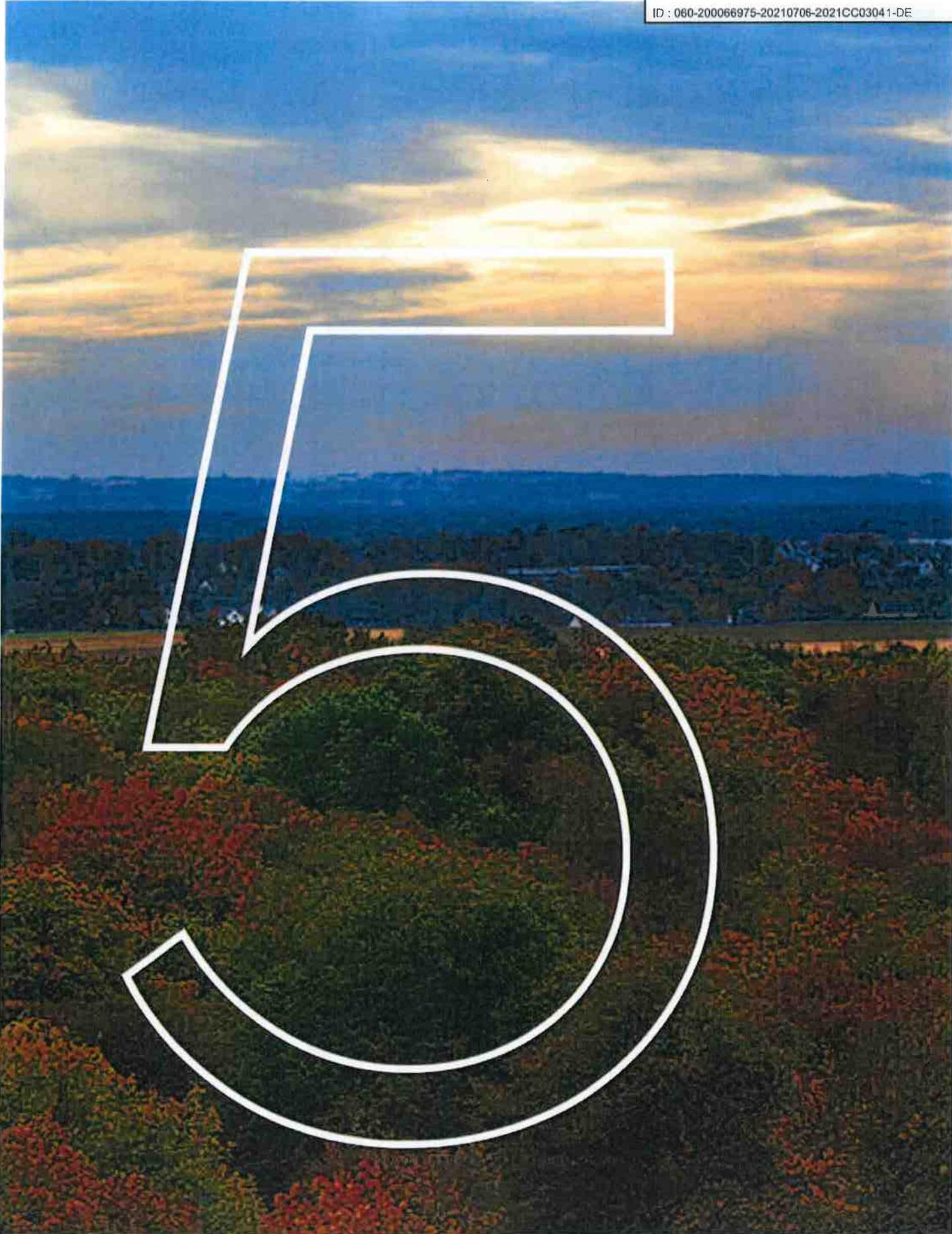
SLO

ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE

CHAPITRE CINQ



SERVICE ATTRACTIVITE TERRITORIALE



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE

Il n'y pas que dans l'informatique
qu'on **cherche**
des **SERVEURS**

Depuis 2007, M... n'ont cessé de... compte aujour... trici à 2019. Ce... embauches qu... Ce succès, c'est... collectif que n... qu chaque jour... pour votre satis... Véritables amb... dynamiques et... rapide et contri... propice à la déte...

CDI
Plan de formation
Plan de carrière

ESPRIT DURABLE

Malt

VO
UN
Nous
un am
passio
de ses
C'EST L'ESPRIT
DU COMPTOIR

PHOTO JT

5.1 – LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La CCSSO est compétente pour les actions de développement économique, la création et la gestion des zones d'activités, le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Elle est également compétente dans la promotion du territoire, notamment par la création d'un office de tourisme. La CCSSO a fusionné l'office de tourisme communautaire avec celui de l'Aire Cantilienne en 2018, donnant naissance à l'association «Chantilly-Senlis Tourisme».

Sous forme de concours à l'économie locale et à l'emploi, le service a apporté :

- Un soutien financier à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes qui a pour but l'accompagnement au projet individuel des jeunes du territoire et l'aide à la recherche d'emploi - montant : 37 733 € ;
- Un soutien financier à Proch'emploi qui met en relation des entreprises avec les demandeurs d'emploi, soutenu par une plateforme agréant toutes les offres d'emplois sur le sud de l'Oise - montant : 3 328,50€.
- Un soutien financier à Initiative Oise Sud. Cette structure aide les porteurs de projets pour la création, reprise et développement d'entreprises (soutien technique et financier) - montant : 16 319,55€
- Et a adhéré à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Anonyme CEEBIOS (Société de recherche en biomimétisme) par l'achat d'actions - montant : 8 000€

Face à l'épidémie de la COVID-19 et aux mesures sanitaires, la CCSSO a :

- Exonéré de loyer, pour un trimestre, les entreprises locales des bâtiments 1, 6 et 9 du Quartier Ordener, afin de soutenir l'économie locale ainsi que les emplois sur le territoire ;
- Participé à hauteur de 100 000 euros au Fonds COVID Relance en partenariat avec la Région et la banque des territoires. Cette aide financière se traduit par des aides remboursables, sans garanties ni intérêts à destination des TPE et des établissements de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- A mis en place des newsletters quotidiennes pendant la crise sanitaire afin d'accompagner les entreprises en diffusant des informations au sujet des différentes aides, nouvelles restrictions, la gestion des ressources humaines, les obligations (notamment durant le premier confinement) ;
- Reporté le reversement de la taxe de séjour du 1er semestre 2020, au mois de janvier 2021. Ce report permettra aux déclarants de préserver leurs trésoreries, mais ne sont pas dispensés d'effectuer leur déclaration mensuelle.

L'opération KEETIZ - aide aux commerçants a démarré courant décembre 2020 avec pour objectifs la promotion et l'incitation, par avantages financiers, à consommer dans les commerces locaux et restaurants, qui ont fait l'objet de fermetures administratives durant les deux périodes de confinements successives. Cette opération se prolonge en 2021 pour un coût de 60 340€ avec la participation de la Ville de Senlis et de la Société Intermarché - Intervilaumag" de Senlis.

Le service "Attractivité territoriale" de la CCSSO accompagne techniquement en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Mairie de Barbery pour la reprise du dernier restaurant de la commune afin de maintenir un commerce ouvert, garant de convivialité et de dynamisme pour un montant de 2 400€ Ce projet consiste en sa définition (labellisation Bistrot de Pays, création des meublés de tourisme, etc), sa recherche de financement et le montage des dossiers de subventions Elle aide également la Mairie de Rully, pour la reprise de son avant dernier commerce (café) fermé au printemps 2019

Une newsletter est envoyée hebdomadairement par mail à toutes les entreprises du territoire contenant une information concrète et pratique les obligations dans le cadre de la crise sanitaire, les dispositifs du plan de relance, les aides financières, les aides à la rénovation énergétique, etc ..

Une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie – volet commerce a été signée permettant de mettre à disposition des commerçants un agent un jour par semaine, pouvant les conseiller sur les nouvelles aides, les problématiques de la transmission d'entreprises, la digitalisation, les méthodes de ventes, etc .. Ce partenariat a permis de labelliser deux commerces « Qualité commerce » pour un coût de 13 360€.

5.2 - TRANSITION CLIMATIQUE ENERGETIQUE - NOUVELLES MOBILITES

La Loi relative à La Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), vise à permettre aux Communautés de Communes de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer leur indépendance énergétique tout en offrant à leurs entreprises et habitants l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

En partenariat avec les intercommunalités voisines, trois grandes études en réponse à ces missions ont vu leur aboutissement en 2020 et verront leur déploiement à partir de 2021.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La CCSSO a finalisé son plan d'action pour les années à venir afin d'atténuer les effets du changement climatique, développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

46 fiches actions ont été rédigées afin d'atteindre les objectifs. Ce plan d'action a été arrêté en Conseil Communautaire afin de le déposer aux autorités environnementales. Les premières actions déployées en 2021 auront pour priorité la sensibilisation à la rénovation énergétique.

Les grands secteurs du PCAET

-  **Parc bâti Résidentiel**
-  **Parc bâti Tertiaire**
-  **Mobilité**
-  **Industrie**
-  **Agriculture et sylviculture**
-  **Déchets**
-  **Adaptation au changement climatique**
-  **Energies renouvelables**

Les grandes thématiques :

-  **TRANSITION ELECTRIQUE**
-  **EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE**
-  **EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES**
-  **BESOIN ENERGETIQUES**
-  **PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE**
-  **SEQUESTRATION CARBONE**
-  **ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**
-  **SAUVEGARDE DES BIODIVERSITES**

Le Plan de Déplacements Mutualisés

La CCSSO a, également, finalisé son plan d'actions afin de déployer des solutions de mobilités diversifiées et répondre aux besoins des trajets quotidiens des habitants, tout en rendant les déplacements plus vertueux pour l'environnement.

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2020 a choisi 34 actions, avec des objectifs à atteindre avant 2030 selon 4 axes stratégiques :

- Une mobilité partagée et harmonisée à l'échelle du sud de l'Oise pour permettre l'accès aux différents pôles (Gare de Creil, gares ferroviaires) et bassins d'emplois ;
- Une mobilité renforcée par l'utilisation des modes actifs (marche, vélos, etc..) qui permet d'améliorer la qualité du cadre de vie à travers une mobilité apaisée, renforçant l'inclusion sociale et favorable à la santé ;
- Une mobilité diversifiée, appuyée sur des réseaux existants tout en développant des solutions de mobilité en réponses aux besoins multiples des usagers (pôle d'échange multimodale, aire de covoiturage, aire de mobilités rurales, organisation de la logistique dans les espaces urbains, etc..) ;
- Une mobilité planifiée, prise en compte dans l'aménagement du territoire et le développement des services.

Ce plan d'actions constitue une feuille de route afin de remplir les objectifs de diminution de l'impact environnemental mais ne représente pas une obligation de déploiement dans sa totalité. Toutes les actions ne seront pas portées par l'intercommunalité.

Le schéma directeur des voies douces

Les deux intercommunalités Senlis Sud Oise et Aire Cantilienne ont manifesté le besoin de mener une réflexion sur les voies douces à l'échelle intercommunale, en collaboration avec des maires, des associations des usagers du vélo et des EPCI.

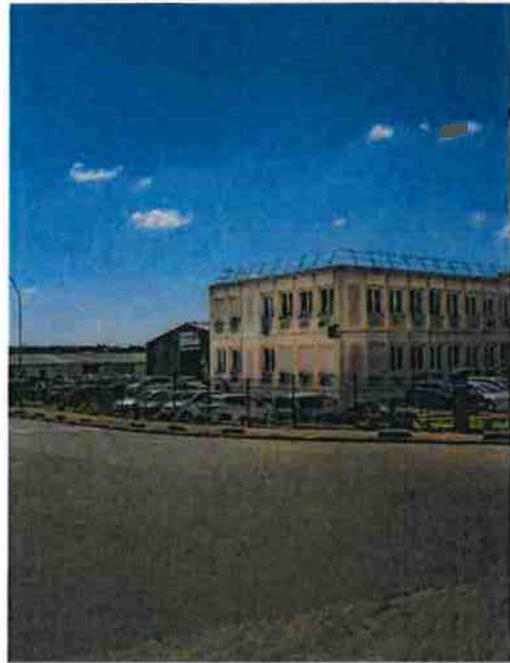
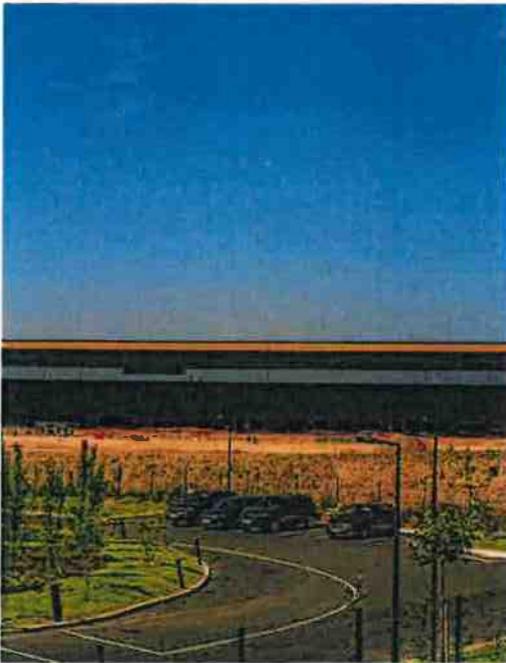
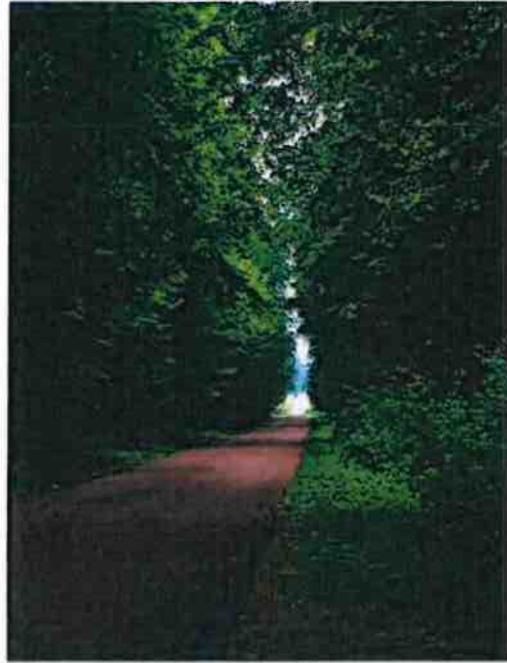
Le schéma directeur répond aux plans d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial et du Plan de Déplacements Mutualisés dans l'objectif de réduire la part de la voiture dans les déplacements du quotidien.

Un maillage du territoire a été défini, la priorisation des voies identifiées ainsi qu'un Plan Pluriannuel d'Investissements pour réaliser l'ensemble des liaisons sur la durée du mandat.

L'aménagement des premières voies cyclables débutera sur l'année 2022 avec les liaisons suivantes :

2021-2022		COUT TRAVAUX
35	AUMONT - SENLIS	385 527€
38	AUMONT - FLEURINES	274 633€
39	SENLS - CHATELAIN - CHATELAIN - CHATELAIN	122 800€
40	VILLERS - CHATELAIN - OGNON - BRAMBOURG - CHATELAIN	1 133€
63	OGNON - CHAUSSEE BRUNEHAUT	3 706€
65	FLEURINES - VILLERS ST FRAMBOURG OGNON	14 513€
66	VILLERS ST FRAMBOURG OGNON	5 682€

Des aides seront mobilisables à hauteur de 80% auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France et du Département.





C H A P I T R E S I X

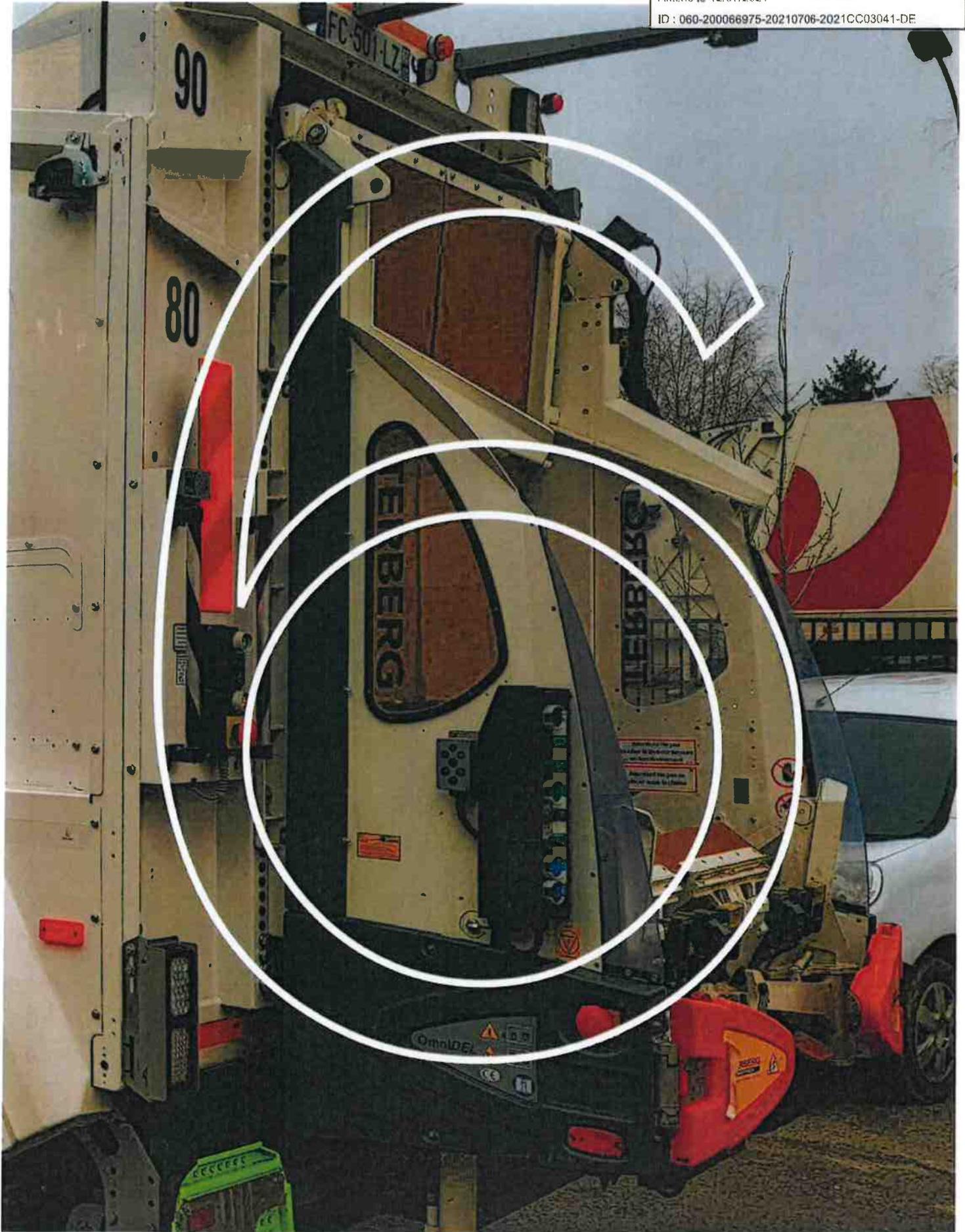
SERVICE COLLECTE DES DECHETS

Senlis
Sud Oise
www.sso.fr

CHEZ NOUS
TOUS LES DÉCHETS
SE TRIENT!

www.sso.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 12/07/2021 **SLD**
ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 060-200066975-20210706-2021CC03041-DE



6.1 – PRESENTATION DU SERVICE

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) assure, sur son territoire, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble des communes membres.

Le Grenelle de l'Environnement, puis la Loi de Transition Energétique, ont fixé des objectifs de réduction à la source et de tri des déchets aux collectivités compétentes, lesquelles encouragent chaque usager à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets, en modifiant ses habitudes de consommation, en accroissant son geste de tri et en diminuant ses ordures ménagères résiduelles.

L'année 2020 ne peut pas être considérée comme une année « normale ». La crise sanitaire de la COVID 19 a engendré le confinement de la population de mars à avril et fortement modifié les habitudes de vie.

Les usagers, bloqués chez eux, ont rangé, trié, jeté. La production d'ordures ménagères et d'encombrants a donc sensiblement augmenté entre 2019 et 2020, alors que nos ambitions sont bien de faire diminuer ces volumes en incitant au tri.

Les déchetteries, fermées le 17 mars 2020, puis partiellement réouvertes à compter du 24 avril 2020, n'ont pas permis à nos habitants d'évacuer les déchets produits et ces derniers ont été collectés dans le cadre de la collecte en porte à porte, augmentant les tonnages habituels.

Un plan de continuité a été mis en place par notre prestataire de collecte garantissant le maintien de la collecte en porte à porte pendant toute la durée du confinement ;

Seule la collecte des déchets verts a été suspendue trois semaines, en raison de nombreux cas de COVID19 rencontrés chez notre prestataire.



TYPRE DE COLLECTE	2019	2020	SMDO	NATIONAL*
VERRE	34 KG/HAB	38 KG/HAB	28 KG/HAB	37 KG/HAB
DÉCHETS VERTS	53 KG/HAB	57 KG/HAB	65 KG/HAB	NON COMMUNIQUÉ
ENCOMBRANTS	11 KG/HAB	17 KG/HAB	9 KG/HAB	NON COMMUNIQUÉ
ORDURES Ménagères	196 KG/HAB	204 KG/HAB	226 KG/HAB	217 KG/HAB
TRI SELECTIF	82KG/HAB	87KG/HAB	66 KG/HAB	50 KG/HAB

* données ADEME 2016



LES ETUDES EN COURS

Le contexte législatif et réglementaire français oblige la CCSSO à harmoniser son mode de financement du service de collecte des déchets ménagers avant le 31 décembre 2021.

En effet, La CCSSO gère, depuis le 1er janvier 2017, deux modes de financement :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis ;
- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) pour les douze autres communes du territoire.

Un délai supplémentaire de deux années a été attribué par la loi de finances 2021, portant la date limite pour l'harmonisation du financement du service au 31 décembre 2023.

Une étude d'harmonisation et d'optimisation du service est actuellement en cours pour aider la collectivité à faire son choix.



LES MARCHES

Deux avenants au marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ont été votés au cours de l'année 2020.

Le premier, voté le 25 février 2020, porte sur la prolongation de la collecte hebdomadaire des déchets verts entre le 15 novembre et le 15 décembre et ce pendant toute la durée du marché.

Le second avenant, voté le 17 décembre 2020, concerne des modifications organisationnelles de la collecte des déchets ménagers et assimilés afin de répondre au mieux aux besoins des usagers à appliquer des le 1er janvier 2021.



PRESTATIONS	ORGANISATION EN PLACE	MODIFICATIONS APORTEES EN 2021
COLLECTE DU CENTRE-VILLE DE SENLIS		
ORDURES MENAGERES	MARDI-VENDREDI	LUNDI-JEUDI
DECHETS VERTS	JEUDI	LUNDI
SELECTIF	LUNDI-JEUDI	MARDI - VENDREDI
COLLECTE DES CARTONS DES PROFESSIONNELS		
COLLECTE DES CARTONS	VENDREDI	SUPPRESSION ET INTEGRATION A LA COLLECTE DES EMBALLAGES

PRESTATIONS	ORGANISATION EN PLACE	MODIFICATIONS APPORTEES EN 2021
VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE SENLIS		
DÉCHETS VERTS ORDURES ET EMBALLAGES MENAGERS	ERMENONVILLE QUAI DE TRANSFERT DE ST LEU D'ESSERENT	ACCES PAR AUTORISATION DU SMDO A LA PLATEFORME DE VALORISATION DE VILLERS SAINT PAUL ET NOGENT SUR OISE

Trois consultations sous la forme de procédures adaptées ont été publiées courant 2020 concernant :

- La fourniture de sacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif attribuée à la société TOUSSAC ;
- La fourniture de sacs en papier biodégradables et compostables pour la collecte des déchets verts attribuée à la société TAPIERO ;
- La fourniture de conteneurs roulants pour la collecte des déchets ménagers attribuée à la société SULO.

TARIFS ET TAUX VOTES

Pour les habitants soumis à la REOMI, les tarifs d'abonnement et de coût de la levée ont été reconduits pour l'année 2020 ainsi que ceux concernant les forfaits déchets verts.

ABONNEMENT ANNUEL (FORFAIT SANS LEVEE)		COUT DE LA LEVEE
BAC 120L	132 €	2,80 €
BAC 240L	150 €	4,60 €
BAC 340L	164 €	6,10 €
BAC 660L	206 €	10,90 €
SACS 100L ROUGES	132 €	2,50 €
ABONNEMENT MINIMAL	132 €	
POSE D'UNE SERRURE	2 €	
FORFAIT ANNUEL DECHETS VERTS		
MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CONTRAT		70 €
DEUXIEME ANNEE ET SUIVANTES		50 €

Pour les habitants dépendant de la TEOM, deux zones sont définies, les taux votés en 2019 ont été également reconduits pour l'année 2020.

Zone 1 - Senlis : 8%

Zone 2 - Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil et Fleurines : 6%

ACTIONS DE SENSIBILISATION

Composteurs

La CCSSO propose à tous les habitants du territoire des composteurs à prix préférentiels en plastique ou en bois avec différents volumes.

COMPOSTEURS EN PLASTIQUE	
400L	17 €
600L	24 €
COMPOSTEURS EN BOIS	
400L	23 €
600L	26 €
BIG-SEAU	1,50€

Animations

Du fait du COVID19, seules deux animations dans les écoles ont pu être assurées en janvier et février 2020.

6.2 - LE SERVICE "LIVRAISON A LA DEMANDE"

Au regard d'une demande de plus en plus importante de rapprochement des services publics vers les usagers, la CCSSO a souhaité faire évoluer ses services et répondre aux besoins de ses habitants.

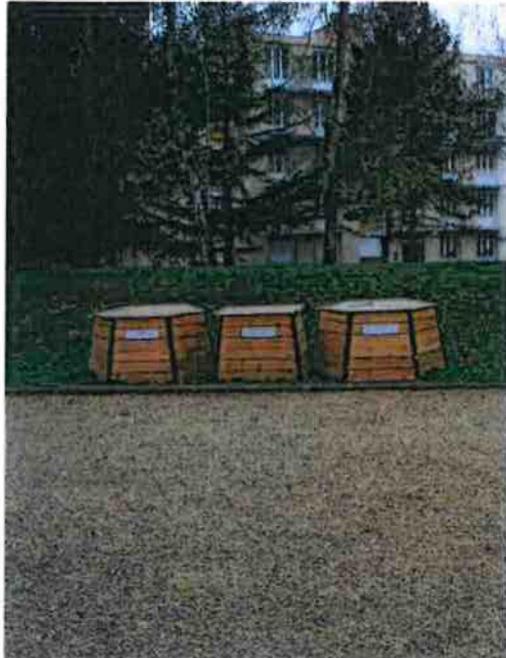
L'utilisateur n'a plus à se déplacer à la Communauté de Communes aux horaires d'ouverture au public, l'ambassadeur de tri va vers lui.

Ainsi, pour toute demande d'obtention de bacs ou composteurs, pour toute information ou conseil dans l'application des consignes de tri des déchets ménagers, les habitants du territoire prennent rendez-vous avec notre ambassadeur de tri par courriel ou par téléphone.

Les rendez-vous pour les livraisons peuvent être selon les demandes et disponibilités.

Afin de connaître l'avis des usagers, un questionnaire de satisfaction est diffusé à l'issue de la livraison ou de la prestation. Pour 2020, le taux de satisfaction est de 99%.

Le service à la demande a été mis en place dès avril 2020, durant le confinement, et a permis de maintenir le lien avec les usagers. Une communication auprès des mairies, via le site internet et facebook a été effectuée.





30 AVENUE EUGENE GAZEAU - 60300 SENLIS
TEL. : 03.44.99.08.60
[HTTPS://WWW.CCSSO.FR](https://www.ccsso.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-03-042

Séance du :
06 JUILLET 2021

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Représentés : 13
- Votants : 39
- Absents : 05

L'an deux mille vingt et un, le mardi six juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 29 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
Jean-Marc DE LA
BEDOYERE

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur CURTIL Benoît donne pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame DIEDRICH Wilfried donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christine donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame MIFSUD Florence donne pouvoir à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur BARON Jean-Marc
Madame SIBILLE Elisabeth donne pouvoir à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel
Madame LAPIE Dominique
Madame LOZANO Michelle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Présentation du rapport d'activités 2020 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication de ce rapport 2020 et prendre acte de son contenu.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activités du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

DECIDENT

Article 1 : de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés,

Article 2 : d'**AUTORISER** le Président à communiquer ce rapport d'activités 2020 aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 6 juillet 2021,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 060-200066975-20210706-2021CC03042-DE

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

2020



1. INTRODUCTION

2. LES INDICATEURS TECHNIQUES

- 2.1. Le territoire et la population
- 2.2. Organisation du service
- 2.3. Prévention et sensibilisation
- 2.4. Organisation générale du dispositif de collecte
- 2.5. La collecte des déchets ménagers et assimilés
- 2.6. Le traitement des déchets

3. INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

- 3.1. Coût du service de collecte et du traitement
- 3.2. Compte Administratif 2020 (TEOM – REOMI)

4. GLOSSAIRE

1-INTRODUCTION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-5, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chaque Commune membre de la collectivité à son conseil municipal en séance publique.

Ce document est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) et sur son site Internet www.ccsso.fr

2-LES INDICATEURS TECHNIQUES

2-1-Le territoire et la population

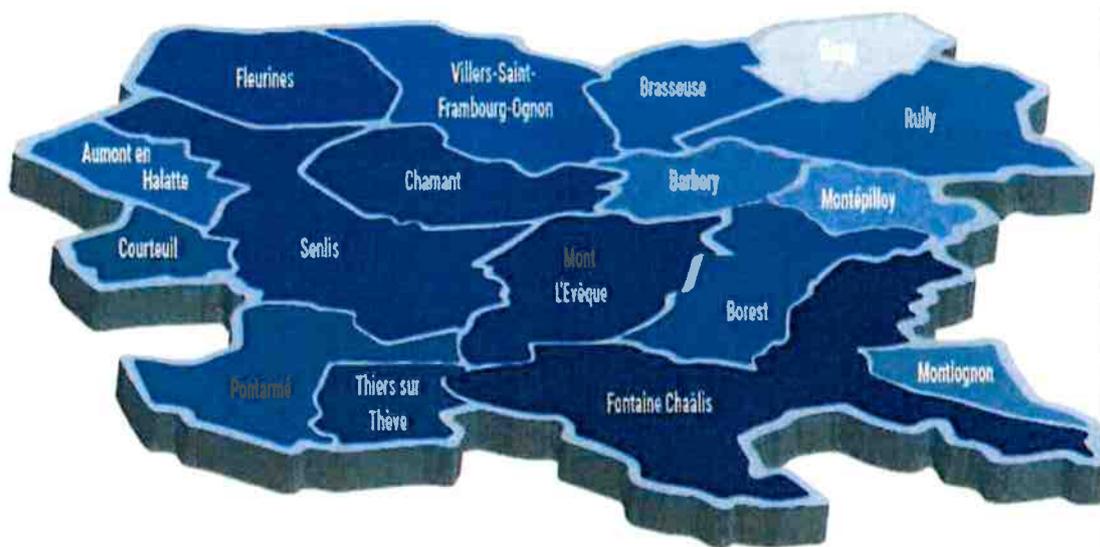
La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) est composée de 17 communes et de 23 717 habitants (au 1^{er} janvier 2018 Insee), sur un territoire d'une superficie 203,42m².

La CCSSO assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble des communes membres. Les déchets ménagers et assimilés correspondent aux déchets produits par les ménages, administrations, entreprises, ou toutes autres activités professionnelles, qui en raison de leur volume et caractéristique ne présentent pas de contraintes de collecte ou de traitement spécifique.

Les autres déchets, non assimilables à des ordures ménagères, ne relèvent pas de la compétence communautaire. Ces déchets doivent faire l'objet d'un contrat d'élimination via un prestataire privé, directement souscrit par les différents producteurs.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise regroupe

- 17 communes,
- 23 717 habitants (au 1^{er} janvier 2018 Insee)
- 203,42 km²



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 060-200066975-20210706-2021CC03042-DE

Nom de la commune (au 1 ^{er} janvier 2018 Insee)	Nombre Habitants
Aumont-en-Halatte	476
Barbery	572
Borest	334
Brasseuse	107
Chamant	910
Courteuil	602
Fleurines	1 907
Fontaine-Chaalis	347
Montépilloy	138
Mont-l'Évêque	397
Montlognon	196
Pontarmé	817
Raray	144
Rully	720
Senlis	14 277
Thiers-sur-Thève	1 059
Villers-Saint-Frambourg - Ognon	714
Total	23 717

REOMI

TEOM

2-2-L'organisation du service

Les compétences :

Compétence obligatoire, la **Communauté de Communes Senlis Sud Oise** est en charge de la collecte des déchets ménagers qui est confiée par marché public à un prestataire privé.

La compétence de traitement des déchets a été transférée au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a établi et voté un règlement de collecte pour les particuliers et les professionnels.

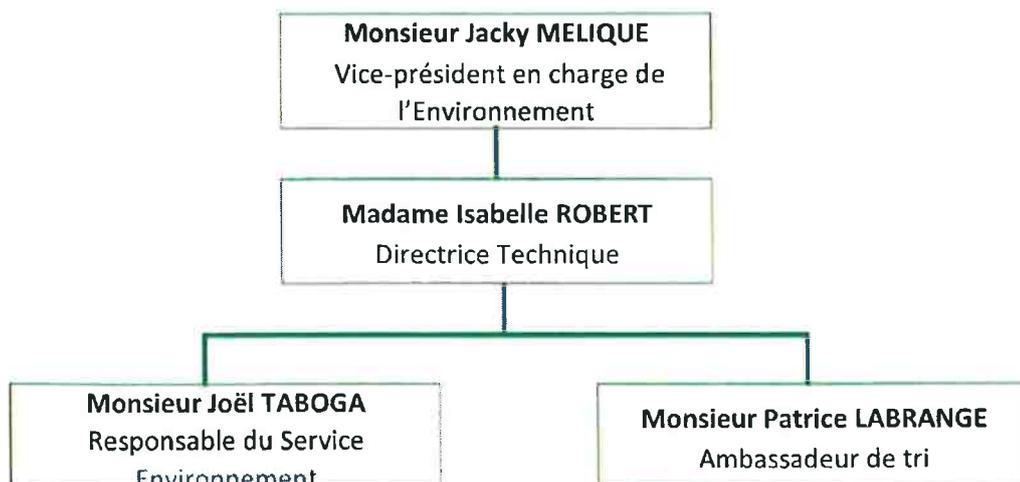
La politique communautaire de gestion des déchets ménagers et assimilés est réfléchi lors des commissions Prévention et Préservation de l'Environnement présidée par Monsieur Jacky MELIQUE, Vice-Président de la Communauté Communes Senlis Sud Oise.

Cette commission se réunit une fois par mois, elle veille au bon fonctionnement de la collecte des déchets ménagers et assimilés, par le contrôle qualitatif et quantitatif des prestations effectuées par les différents prestataires de services sur les 17 communes du territoire.

Le service environnement

La Communauté de Communes emploie deux agents territoriaux à temps plein au service Environnement. Un responsable du service et un ambassadeur de tri. Ils gèrent le service de collecte, la mise en application de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM), le contrôle des prestataires et la coopération avec les partenaires.

En 2020, le service est assuré comme suit :



Les Prestataires :

Véolia - Marchés publics :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés en Point d'Apport Volontaire du 1er février 2018 au 31 décembre 2021 reconductible 2 fois un an
- Collecte des déchets ménagers et assimilés en Porte à Porte sur le territoire de durée ferme du 1er août 2018 au 31 décembre 2023 reconductible 2 fois un an

Le centre Veolia de Nogent-sur-Oise possède les infrastructures adaptées pour assurer une gestion professionnelle de ses contrats



Minéris : Marché public

- Collecte du verre en Point d'Apport Volontaire du 1er février 2018 au 31 décembre 2021 (47 mois) reconductible 2 fois un an

Les Partenaires :

Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Le SMDO est composé de 18 intercommunalités dont 3 agglomérations, il gère le traitement des déchets d'une population de plus de 760 000 habitants, ce qui représente, en 2019, plus de 458 000 tonnes de déchets traités.

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise à pour compétences :

- Le traitement des déchets ménagers : le SMDO produit de l'énergie sous forme d'électricité et de vapeur.
- Le traitement et la valorisation des déchets recyclables, emballages, journaux et magazines, en vue de leur recyclage.
- Le compostage des déchets verts collectés auprès des particuliers et des collectivités.
- L'exploitation d'un réseau de 51 déchetteries accessibles aux particuliers et professionnels.
- L'exploitation de 4 quais de transfert ferroviaires afin d'optimiser les déplacements des camions de collecte vers les exutoires de traitement.
- L'exploitation de 3 quais de transfert routiers.

Le SMDO est en charge également de la gestion des déchetteries de CITEO.

Certains déchets nécessitent un traitement adapté et ne peuvent, en aucun cas, être collectés avec les ordures ménagères. Ils doivent être déposés prioritairement en déchetterie.

Les déchets à déposer en déchetterie :

- Les déchets verts
- Les grands cartons
- Les métaux
- Les déchets tout-venant
- Les gravats
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Les piles et accumulateurs
- Les déchets diffus spécifiques
- Les textiles
- Les huiles usagées
- Les batteries
- Les pneumatiques
- Les meubles

Ne sont pas acceptés :

- Les seringues usagées
- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Les déchets hospitaliers et de soins
- Les matériaux dont le mélange rend impossible la valorisation
- L'amiante

CITEO

- CITEO est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics qui accompagnent financièrement les collectivités locales dans la collecte des déchets recyclables. Ces subventions permettent de financer les opérations de tri sélectif et de mise en balles des déchets recyclables, pour que les collectivités adhérentes n'aient pas en charge cette prestation.
- Le SMDO adhère à CITEO pour le compte des intercommunalités.

2-3-Prévention et sensibilisation

Le compostage individuel

Le compostage est la transformation naturelle des matières organiques, déchets de cuisine et de jardin, par les micro-organismes du sol en une terre riche en minéraux appelé le compost. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise accompagne les particuliers, les entreprises, les administrations, souhaitant bénéficier d'un composteur.

Pour cela, la collectivité participe à l'achat du composteur à hauteur de 60%, et le coût restant à la charge du particulier est le suivant :

Modèles	400 litres	600 litres
Plastiques	17 euros	24 euros
Bois	23 euros	26 euros
Bio-seau plastique	1,50 euros	

En 2020, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a vendu 93 composteurs aux habitants des 17 communes.

Modèles	400 litres	600 litres	Total
Plastiques	9	4	13
Bois	25	55	80
Bio-seau plastique			52



Distribution de sacs :

La distribution de sacs de collecte des OM (noirs) et Sélectif (jaunes) pour le Centre-Ville de Senlis s'est déroulée en porte à porte du 29 janvier au 8 février. 5 125 rouleaux ont été distribués sur une période de deux semaines.

Sac de pré-collecte

Afin de promouvoir le tri dans les habitats collectifs, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise met à disposition des habitants des sacs de pré-collecte. Ceux-ci sont utilisés pour effectuer le tri, et ainsi vider le tri dans le bac sans avoir besoin d'utiliser à chaque fois des sacs plastiques jaunes transparents. Ce sac est également disponible pour le verre afin d'y stocker les bouteilles et bocaux.

Communication

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise porte une attention particulière à sa relation de proximité avec les usagers du service.

Les relations sont quotidiennes sur les thématiques suivantes :

- Difficultés rencontrées lors des collectes,
- Modalités de collecte,
- Affiliation ou désaffiliation à la Redevance Incitative,
- Dotation de bacs/sacs,
- Commande de composteurs.
- Livraison de Bacs ou de composteurs



Site internet - www.ccsso.fr

Le site internet de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie de pages spéciales pour aider les habitants lors d'un doute concernant le tri grâce aux pages suivantes : Tri sélectif, Ordures Ménagères, Déchets de jardin, Encombrants, autres déchets.

Panneaux électroniques ou bulletins municipaux

Des informations sont également publiées sur les panneaux électroniques d'informations ou dans les bulletins municipaux de chaque commune.

Affiches, guides

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a réalisé différents documents de communication afin d'informer les usagers sur le tri des déchets, notamment concernant le bac de tri sélectif, les ordures ménagères, les points d'apports volontaires pour le verre.

Lors de chaque affiliation au service de redevance incitative, la Communauté de Communes remet au nouvel usager (*par mail ou format papier*) le guide de la redevance incitative expliquant le mode de fonctionnement ainsi que la tarification correspondante.

Calendrier de collecte

L'édition annuelle du calendrier de collecte est également un document pratique. Celui-ci est distribué dans chaque boîte aux lettres et disponible dans chaque mairie. **Photo calendrier**

Goodies

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose également différents goodies comme :
L'étiquette « Stop-pub » à mettre sur la boîte aux lettres
Le magnet du tri

Présence sur le terrain

L'ambassadeur de tri est présent pour assurer la qualité du tri sélectif et le respect des consignes de collecte. Il appose des flyers sur les bacs « non conformes » expliquant la raison de la non-collecte, comme par exemple : puce défectueuse, non affiliation au service, bac débordant, sac au sol, erreur de tri, bac non conforme.

Le service livraison à la demande

Au regard d'une demande de plus en plus importante de rapprochement des services publics vers les usagers, la CCSSO a souhaité faire évoluer ses services et répondre aux besoins de ses habitants.

Le service de livraison à la demande a été mis en place en avril 2020, durant le premier confinement et a permis de maintenir le lien avec les usagers. Ainsi, pour toute demande d'obtention de conteneurs ou composteurs, pour toute information ou conseil dans l'application des consignes de tri des déchets ménagers, les habitants du territoire prennent rendez-vous avec notre Ambassadeur de tri par courriel ou par téléphone.

Les rendez-vous pour les livraisons peuvent être pris selon les demandes et disponibilités.

Afin de connaître l'avis des usagers, un questionnaire de satisfaction est envoyé à l'issue de la livraison ou de la prestation. En 2020, le taux de satisfaction était de 99 % d'avis positif.

Animations :

- Dans les écoles, la Communauté de Communes compte un ambassadeur de tri qui se déplace dans les écoles du territoire, pour sensibiliser les jeunes au tri des déchets. Cet agent est également présent pour accompagner les écoles élémentaires et informer les élèves sur les consignes du tri sélectif.

En 2020, La situation sanitaire n'a permis de réaliser que 2 animations dans les écoles du territoire.

- Dans les habitations collectives : le service Environnement de la communauté de communes est disponible pour effectuer des interventions auprès des habitations ou des syndicats collectifs et ainsi rappeler les consignes de tri aux habitants.
- Chez les professionnels : le service Environnement de la communauté de communes se tient également à disposition des professionnels, commerçants, entreprises sur le territoire afin de les aider à effectuer le tri dans leurs locaux. Lors de la première adhésion à la collecte, les professionnels du territoire se voient remettre un dépliant d'information.

2-4-Organisation générale du dispositif de collecte

Le service de collecte des déchets concerne : La pré-collecte réunit toutes les opérations avant le ramassage des déchets par le service de collecte. La Communauté de Communes organise la collecte des déchets de 2 façons : en porte à porte et en point d'apport volontaire.

Les modes de collecte

	Ordures ménagères		Tri sélectif		Déchets verts		Verre	Encombrants		Autres
	Collecte en porte à porte	Point d'apport volontaire	Collecte en porte à porte	Point d'apport volontaire	Collecte en porte à porte	Déchetterie	Point d'apport volontaire	Collecte en porte à porte	Déchetterie	Déchetterie
Senlis Centre ville	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Senlis Extérieur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autres communes	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓

Les collectes en porte à porte :

Pour ce type de collecte, le service Environnement de la CCSSO met gratuitement à la disposition des administrés et des professionnels des conteneurs ou des sacs selon le nombre de personnes au foyer, la taille de l'entreprise et le lieu d'habitation. La CCSSO reste propriétaire des bacs qu'elle met à disposition des usagers et en assure la maintenance.

Les ordures ménagères résiduelles (OMr) pour les particuliers (Conteneurs gris couvercle gris ou vert) :

Ce sont les déchets issus de l'activité quotidienne des ménages provenant des préparations des aliments et des restes de repas, du nettoyage des habitations (balayures, débris de vaisselles, chiffons...).



Les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles pour les professionnels (Conteneurs gris couvercle rouge) :

Ce sont tous les déchets ne provenant pas des habitations, mais qui sont de même nature (composition, quantité, densité) que les ordures ménagères.

Les déchets recyclables ou sélectif (Conteneurs gris couvercle jaune) :

Ces déchets font l'objet d'une valorisation de matière. Sont compris dans les déchets recyclables : les boîtes métalliques, aérosols, cartons et briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique,

barquettes et pots alimentaires, polystyrène, pots de plants, sacs filets, films et sachets.

Les déchets verts (Conteneurs vert couvercle vert) :

Ce sont les végétaux issus de l'entretien des jardins : tonte, taille, feuilles mortes, élagage d'arbres (branchage de diamètre inférieur à 10cm, longueur 1m, en fagot).

Les encombrants : collectés une fois par trimestre, ce sont de gros objets, dont le poids n'excède pas 25 kg et manipulables aisément par 2 personnes. Sont exclus des encombrants : les pots de peinture, moteur de voiture, huiles, batteries, piles, néons, pneumatiques, déchets spéciaux dangereux, déchets inertes (gravats, béton, brique, sable, carrelage, plâtre...) déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

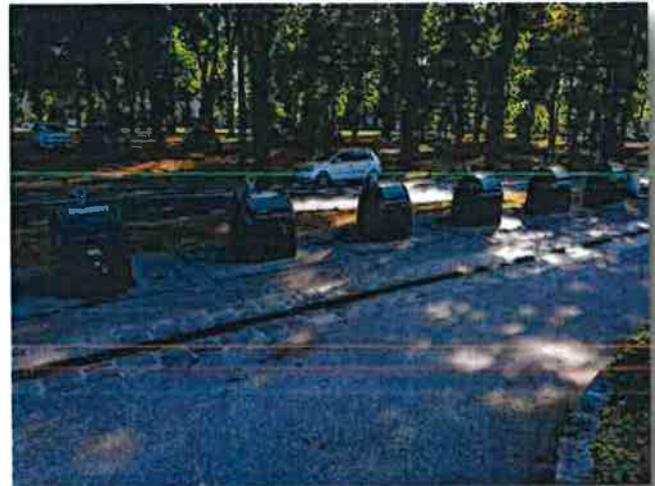
Les sapins de Noël : Les sapins floqués sont considérés comme déchets assimilables et ne sont en aucun cas des déchets verts.

Les fréquences des collectes en porte à porte :

	Ordures ménagères	Tri sélectif	Déchets verts	Encombrants
Senlis Zone A Extérieur	1 fois par semaine (C1)		1 fois par mois en Janvier et Février	1 fois par trimestre
Senlis Zone B Centre Ville + Collectifs	2 fois par semaine (C2)			
Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines	1 fois par semaine (C1)		1 fois par semaine du 15 Mars au 15 Décembre	Dates fixées sur le calendrier de collecte
Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine Chaalis, Montépilloy, Mont-l'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers sur Thèves, Villers Saint Frambourg-Ognon				

Les collectes Point d'Apport Volontaire (PAV) :

Verre : bouteilles, pots, bocaux en verre. Collectés tous les jeudis.



Ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables ou sélectif uniquement pour Les Communes de Senlis, Fleurines et Chamant. Collectés les lundis et vendredis

Nombre de PAV installés sur le territoire :

	AERIENS	ENTERRES	Tonnage
VERRE	29	32	898.71
SELECTIF	4	10	74.08
OM	0	10	110.34
Total	33	52	1 083.13

Nombre de PAV installés en 2020 :

- Un PAV verre parking du Cimetière à Montlognon
- Deux PAV verre Place Marcel GENEST à Rully

Déchetteries :

Le SMDO dispose d'un réseau de 49 déchetteries sur son territoire.

- 38 déchetteries gérées entièrement par le SMDO
- 11 déchetteries gérées par les collectivités adhérentes

Une déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, où les usagers peuvent apporter certains déchets qui, par leur nature ou leur volume, ne peuvent être collectés dans le service normal de ramassage des ordures ménagères. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les agents, qui accueillent, dirigent et aident le cas échéant les administrés.

Le transport et le traitement des déchets déposés restent à la charge du SMDO. Un règlement intérieur a été mis en place au 1er janvier 2020, regroupant les conditions d'accès et de dépôt des déchets.

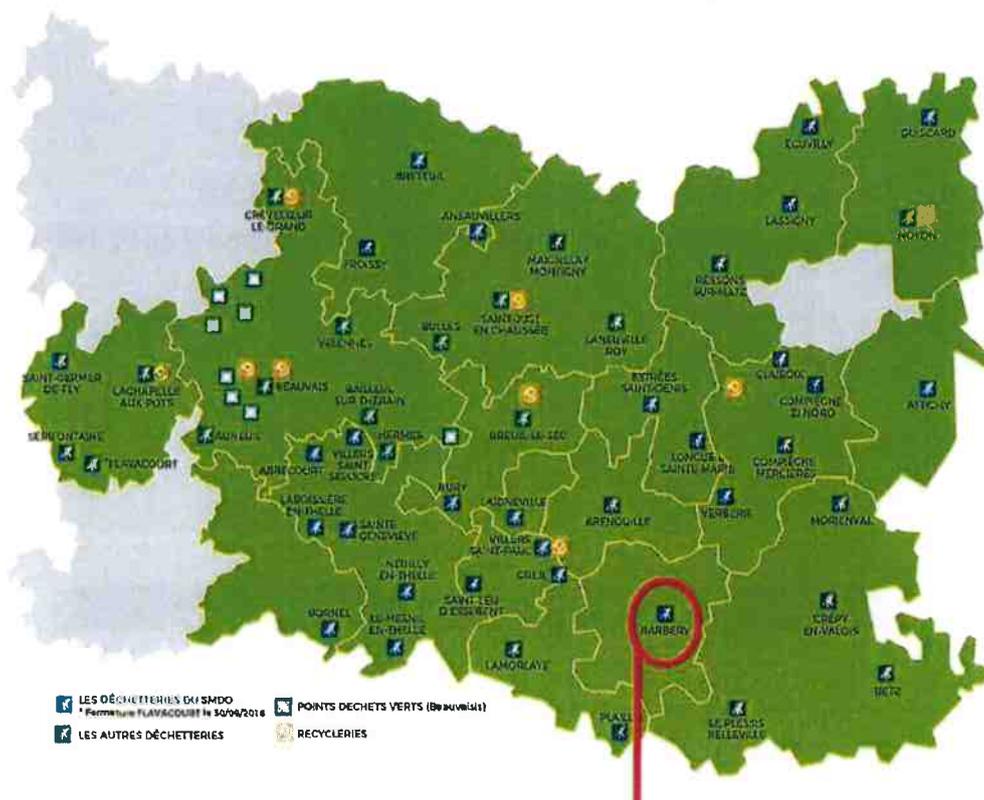
Déchetterie sur le territoire de la CCSSO :

Barbery Zi rue de Meaux, 60810 Barbery

Mardi au samedi : 9h à 12h / 14h à 18h

Dimanche : 9h à 12h

Fermeture lundi, dimanche après-midi et jours fériés



Déchetterie de Barbery, sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Les flux recueillis en déchetterie :

- Les objets, métaux, plastiques ou autres, même incinérables dont la plus grande dimension dépasse 80 centimètres,
- Les déchets de l'artisanat : plâtres, peintures, solvants, revêtements de sols ou muraux, etc...
- Les pneumatiques de véhicules automobiles ou agricoles, (non découpé et sans jante)
- Les huiles de vidange et les graisses,
- Les piles de toute nature,
- Les batteries,
- Les déchets verts issus des jardins privés ou publics,
- Les récipients contenant des liquides,
- Tous déchets ayant un pouvoir corrosif ainsi que ceux susceptibles d'exploser ou d'enflammer le contenu du bac,
- Tout produit toxique, particulièrement les déchets contenant de l'amiante.

POUR LES AUTRES DECHETS :

A déposer chez les distributeurs de gaz

- Toutes les bouteilles, bonbonnes de gaz même préalablement vidées,

A déposer dans les pharmacies

- Tous les produits pharmaceutiques,
- Les déchets à risque des professions de santé tels que les aiguilles et les seringues (service de collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux, piquants, coupants et tranchants - DASRI : www.dastri.fr.)

Amiante, service payant proposé par les sociétés suivantes :

- EURODEM 10 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS : 03.44.45.74.30
- Thierry NOBLET – spécialiste désamiantage - 394 rue de Pimprez 60170 RIBECOURT : 03.44.76.48.36
- GURDEBEKE peut effectuer la prestation d'amiante pour les particuliers : 03.44.93.25.25
- REMONDIS DD SAS - ZI de Warluis – 3 rue du Bois d'Aumont 60000 ALLONE : 03 44 45 11 58
- ORTEC : www.vos-dechets.com. Tél. : 0800 590 080 ;
- VEOLIA : www.recyclage.veolia.fr.
-

Année	Nombre de visiteurs
2017	27 621
2018	29 470
2019	28 633

2-5-La collecte des déchets ménagers et assimilés - bilan

Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

En 2020, la CCSSO a collecté **4 827 tonnes d'OMr en Porte à Porte, (tonnage identique à 2019)** soit un ratio de 203 kg/habitant

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total/an
TEOM - A1 - Hors Senlis intra et collectifs	192,30	201,18	262,77	213,32	220,54	265,30	192,90	197,25	247,82	208,98	228,58	251,70	2638,64
TEOM - A2 - Collectifs et Pros	66,72	51,04	50,02	46,60	56,44	53,74	62,32	45,46	50,02	65,30	52,88	52,32	652,86
TEOM - A3 - Senlis Intra	69,46	49,45	51,99	42,58	51,42	57,21	56,72	41,88	62,50	63,33	50,50	60,98	658,02
REOMI - A1	65,84	58,03	65,72	77,20	69,60	76,31	72,34	55,53	76,50	61,70	66,31	82,89	827,98
Total Tonnes	400,32	359,70	430,50	379,70	398,00	452,56	384,28	340,12	436,84	399,31	398,27	447,89	4827

Collecte du Sélectif (tri)

En 2020, la CCSSO a collecté **2 102 tonnes de Sélectif en Porte à Porte, (+2.8% par rapport à 2019)** et un ratio de 89 kg/habitant

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total/an
TEOM - B1 - Hors Senlis intra et collectifs	120,20	135,54	96,94	113,92	94,30	101,50	111,82	81,91	114,82	105,82	99,06	134,75	1310,58
TEOM - B3 - Senlis intra	19,98	17,01	18,62	17,48	17,22	20,40	18,06	15,98	19,12	21,78	20,10	24,68	230,43
REOMI - B1	52,24	37,78	44,12	50,36	44,78	46,04	52,20	38,52	42,84	54,55	45,01	52,24	560,68
Total Tonnes	192,42	190,33	159,68	181,76	156,30	167,94	182,08	136,42	176,78	182,15	164,17	211,67	2102

Collecte des Déchets Verts

En 2020, la CCSSO a collecté **1 346 tonnes de déchets verts en Porte à Porte, (+2.5% par rapport à 2019)** et un ratio de 57 kg/habitant.

		Tonnes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Tonnage	TEOM	1 190,34	36,10	19,66	60,72	185,86	191,08	130,66	97,42	73,18	91,14	96,96	168,10	39,46
	REOMI	155,94	5,70	1,54	3,44	20,06	22,95	20,36	16,67	11,35	12,19	13,87	22,61	5,20
	Total	1 346,28	41,80	21,20	64,16	205,92	214,03	151,02	114,09	84,53	103,33	110,83	190,71	44,66

Collecte du verre

En 2020, la CCSSO a collecté **898.70 tonnes de verre Point d'Apport Volontaire (+7% par rapport à 2019)**, soit un ratio de 38 kg/habitant - *Aucun REFUS DE VERRE au centre de traitement en provenance de notre territoire*

Collecte des Encombrants

En 2020, la CCSSO a collecté **406 tonnes d'encombrants en Porte à Porte, (+48% par rapport à 2019)** soit un ratio de 17 kg/habitant

Collecte des cartons des commerçants

En 2020, la CCSSO a collecté **94 tonnes de cartons en Porte à Porte, (-24% par rapport à 2019)**

Récapitulatif des Tonnages collectés

	2018	2019	2020
Ordures Ménagères résiduelles (PàP)	5052	4825	4827
Ordures Ménagères résiduelles (PAV)	62	89	110
Sélectif (PàP)	2044	1967	2102
Sélectif (PAV)	43	47	74
Déchets Verts	1142	1312	1346
Verre (PAV)	811	838	899
Encombrants	274	275	406
Cartons des commerçants	160	124	94

2-6-Le traitement des déchets

Chaque flux, après avoir été collecté, est orienté vers une filière de traitement qui lui est propre. Le traitement des déchets est un service opéré par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Les ordures ménagères

Le Centre de Valorisation Énergétique se situe sur la commune de Villers Saint Paul (60870), propre du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) mis en place en 2004. D'une capacité règlementaire annuelle de 173 250 tonnes, il permet l'incinération des ordures ménagères résiduelles de la majorité du département de l'Oise et des déchets d'activités économiques d'industriels.

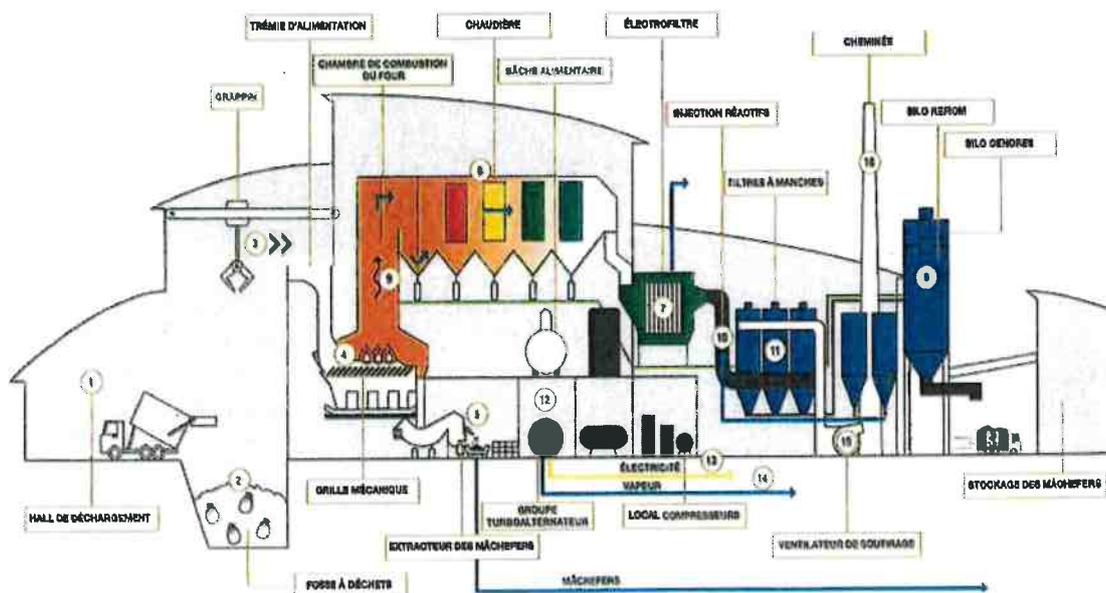


Le SMDO a confié l'exploitation de ce centre à la société ESIANE (appartenant au groupe TIRU/NOVERGIE) par une Délégation de Service Public.

Les activités principales sont :

- L'incinération avec valorisation énergétique,
- La production d'électricité : soit 74 521 MWh dont 61 836 MWh d'électricité livrée au réseau ERDF
- La production de chaleur : soit 26 694 MWh de chaleur livrée au réseau de chauffage urbain de Nogent Sur Oise,
- Le traitement des gaz de combustion intégrant notamment le traitement des dioxines, furannes et métaux lourds.

Les différentes étapes de la valorisation énergétique



Le tri sélectif

Le centre de tri situé sur la commune de Villers Saint Paul (60870), propriété du SMDO a été mis en service en 2003. Modernisé en 2012, le process a une capacité de traitement de 30 000 tonnes. Cette modernisation a permis en 2012 d'adapter le process à l'expérimentation des nouvelles consignes de tri des emballages en plastique et le passage à la collecte monoflux (*c'est à dire la collecte des emballages, journaux-papier-magazines*). Arrivé à saturation en 2015, il est en cours de modification pour laisser place à un centre de plus grande capacité (60 000 tonnes/an).

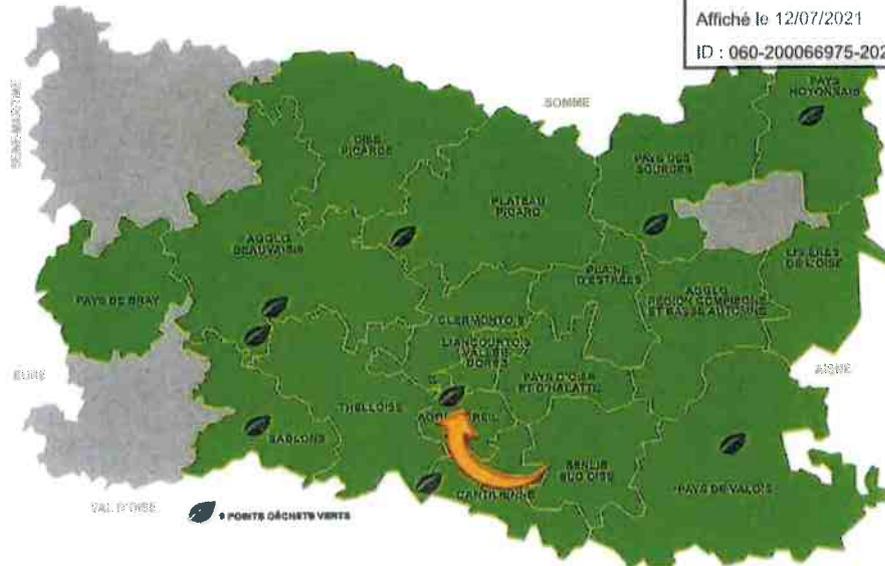
Ce nouveau centre de tri va permettre aux trieurs de travailler dans des conditions nettement plus confortables. La fonction du centre de tri est de séparer les différents matériaux collectés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise via la collecte en porte à porte des particuliers. Les matériaux collectés sont les suivants :

- Acier,
- Aluminium,
- Cartons - cartonnettes,
- Journaux - magazines
- Diverses qualités de papier en mélange,
- Bouteilles et flacons en plastique (PEHD, PET clair, PET coloré, PS, PP),
- Films souples,
- Briques alimentaires



Les déchets verts

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise prend en charge le traitement des déchets végétaux issus des collectes sélectives en porte-à-porte. Une fois collectés, ces déchets verts sont acheminés sur des plateformes privées de compostage, qui transforment les déchets végétaux en compost selon la norme NFU 44-051. Le compost produit est ensuite valorisé principalement en agriculture, ou auprès d'entreprises d'espaces verts.



Les déchets verts issus de la collecte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise sont acheminés vers le centre de compostage de « Natureco » à Nogent Sur Oise.

Le verre

Le verre collecté en apport volontaire dans toutes les communes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est acheminé dans les usines de traitement d'EVERGLAS à Rozet Saint Albin (02210) afin d'être transformé en calcin.

Les encombrants

Les encombrants collectés en porte à porte sont acheminés dans le Centre de Valorisation Véolia de Nogent-Sur-Oise (60180).

Ordures Ménagères	Tri sélectif	Déchets Verts	Verre	Encombrants
Centre de Valorisation Énergétique SMDO Villers Saint Paul	Centre de tri SMDO Villers Saint Paul	Centre de compostage NATURECO Nogent Sud Oise	Usine de traitement EVERGLAS Rozet Saint Albin	Centre de valorisation VEOLIA Nogent Sur Oise

TONNAGES TRAITÉS			
	2018	2019	2020
Ordures Ménagères résiduelles (PàP)	5052	4825	4827
Ordures Ménagères résiduelles (PAV)	62	89	110
Sélectif (PàP)	2044	1967	2102
Sélectif (PAV)	43	47	74
Déchets Verts	1142	1312	1346
Verre (PAV)	811	838	899
Encombrants	274	275	406
Cartons des commerçants	160	124	94

3-INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

3-1-Coût du service de collecte et du traitement

Pour financer la collecte des déchets ménagers, les collectivités territoriales ont le choix entre plusieurs dispositifs :

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

Particuliers et Professionnels

Qui est concerné :

Les particuliers, les collectifs, les professionnels et les établissements publics des communes suivantes : Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont-L'Évêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers Saint-Frambourg-Ognon.

La REOMI s'appuie sur l'utilisation du service par l'utilisateur, c'est-à-dire la quantité de déchets produite. On la nomme « incitative » car elle encourage l'utilisateur à modifier son comportement en augmentant son geste de tri et en diminuant ses quantités d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr). C'est le principe pollueur payeur.

Les bacs gris destinés aux ordures ménagères sont équipés de puces électroniques. Lors de la collecte, au moment où le conteneur est vidé, le camion comptabilise la levée. Une fois la tournée de collecte terminée, ces informations sont transférées puis facturées à l'abonné une fois par semestre.

Calcul de la redevance incitative :

Une part fixe : abonnement annuel.

- L'abonnement au service,
- Collecte en porte à porte et le traitement :
 - Du Sélectif (bac jaune)
 - Des ordures ménagères résiduelles (OMr bac gris ou noir)
 - Des encombrants,
- L'accès en déchetteries,
- La mise à disposition et la maintenance des bacs équipés de puce.
- L'accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV)

Une part variable : incitative au tri et à la réduction des déchets.

- Calculée en fonction de l'utilisation du service et du nombre de fois où vous présentez votre bac d'Ordures Ménagères résiduelles « à la levée » (bac gris ou sacs rouge). Le tarif de la levée est défini en fonction du volume du bac.

- Le bac de sélectif (couvercle jaune - destiné aux emballages et papiers) n'est pas comptabilisé pour la facturation.

Deux factures semestrielles sont envoyées en septembre et février. La facture est composée d'un abonnement (50% par semestre) et d'une part variable correspondant au nombre de sorties du bac d'Ordures Ménagères (bac gris).

Grille tarifaire applicable au 1^{er} Janvier 2020

	Abonnement annuel	Part variable (coût de la levée)
Bac 120 Litres	132€	2,80€
Bac 240 Litres	150€	4,60€
Bac 340 Litres	164€	6,10€
Bac 660 Litres	206€	10,90€
Sac rouge 100 litres	132€	2,50€

Forfait déchets verts

La CCSSO propose, pour les habitants qui le souhaitent, la collecte des déchets verts en porte à porte le lundi matin. Les déchets verts sont collectés dans des bacs de 240 litres équipés de puce et fournis gratuitement par la CCSSO. Ce service est payant et le règlement s'effectue au moyen d'un forfait annuel de 50€

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Qui est concerné :

- Les particuliers, professionnels et les collectifs des communes suivantes : Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

Particuliers

Vous devrez payer la TEOM si vous êtes le propriétaire ou l'usufruitier d'une propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties (ou qui en est temporairement exonérée). La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est à dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété. Le montant de la taxe est égal à la base retenue multiplié par le taux fixé par la collectivité. Le montant de la TEOM à payer est indiqué sur l'avis d'imposition de la taxe foncière.

Taux de la TEOM applicable pour l'année 2020 :

- Senlis : 8 %
- Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines : 6 %

Professionnels

Redevance Spéciale : Ce service est applicable uniquement pour les professionnels qui le souhaitent, installés dans les communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis

La CCSSO a mis en place un service aux entreprises, commerces et administrations afin de collecter les déchets assimilés ménagers installés sur les communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis. La collecte se déroule en même temps que la collecte des particuliers, une ou plusieurs fois par semaine selon les communes, dans des bacs identifiés et adaptés aux besoins des entreprises.

Une convention est établie entre l'entreprise et la Communauté de Communes pour définir le volume et le type de déchets qu'elle produit. La dimension du bac est révisable à tout moment.

Qui est concerné :

- Les professionnels
- Les établissements publics

Calcul de la redevance Spéciale

Coût du service = nombre de bac x volume du bac x fréquence de collecte hebdomadaire
– 360 Litres x 52 semaines x coût au litre 0,02€

3-2-Compte Administratif 2020 (TEOM – REOMI)

La Communauté de Communes dispose de deux modes de financement pour l'enlèvement des ordures ménagères :

- La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, *sur le budget général*,
- La RIEOM : Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères, *sur un budget annexe*.

BUDGET TEOM

Le financement du service public regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets.

Le montant de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** varie en fonction de la valeur locative de l'habitation, sans liaison avec la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. En 2020, cinq communes sont concernées par ce mode de financement : *Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis*.

Le montant annuel global des dépenses

	Montant
Dépenses d'investissement	73 643 €
Dépenses de fonctionnement	2 246 644 €
TOTAL	2 320 288 €

Le montant annuel global des recettes

	Montant
Recettes d'investissement	81 563 €
Recettes de fonctionnement	2 145 277 €
TOTAL	2 226 840 €

Dont 156 415 € au titre des conventions de collecte des déchets des professionnels.

BUDGET REOMI

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) est appliquée depuis le 1er janvier 2016 à douze communes du territoire.: *Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine Chaâlis, Montépilloy, Mont L'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers Sur Thève et Villers Saint Frambourg-Ognon.*

Elle comprend un abonnement annuel et un coût à la levée dès que le bac à ordures ménagères est collecté.

Le budget annexe de la REOMI prend en charge les dépenses et les recettes liées aux déchets :

- La collecte et le traitement des déchets,
- Les participations au SMDO,
- Le déploiement et l'entretien des Points d'Apports Volontaires (PAV),
- L'acquisition de bacs,

Le service est facturé au semestre de la manière suivante :

- Un abonnement annuel (selon le volume du bac) ;
- Le nombre de levées réalisées pendant la période de facturation.

Section de fonctionnement

Chapitres	CA 2019	CA 2020 provisoire	BP 2020
Chapitre n°111	476 700,00 €	524 870,56 €	543 500,00 €
Chapitre à caractère général			
Chapitre n°112 : Charges de personnel	13 236,25 €	12 994,64 €	14 000,00 €
Chapitre n°65 :			
Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 721,05 €	2 000,00 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	200,10 €	494,08 €	5 500,00 €
Chapitre n°022 : Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	32 100,28 €
Chapitre n°503 : Opérations d'ordre (amortissement)	2 339,81 €	9 428,85 €	10 846,00 €
Total des dépenses	496 316,76 €	554 519,16 €	613 006,28 €
Chapitre n°002			
Résultat de fonctionnement reporté	72 644,54 €	111 006,28 €	131 006,28 €
Chapitre n°70 : Produits de service	476 155,00 €	493 003,09 €	485 000,00 €
Chapitre n°74 : Subventions d'exploitation	33 424,38 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre n°75 :			
Autres produits de gestion courante	21 698,44 €	12 790,74 €	17 000,00 €
Chapitre n°77 : Produits exceptionnels	2 400,10 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	496 313,06 €	617 793,01 €	613 006,28 €

Section d'investissement

Chapitres	CA 2019	CA 2020 provisoire	BP 2020
Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	33 424,38 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	6 832,81 €
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	72 918,51 €	74 403,04 €	106 800,04 €
Chapitre 001 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	670,00 €
Total des dépenses	106 342,89 €	74 403,04 €	114 302,85 €
Chapitre n°001 : Solde d'exécution de la section d'un exercice reporté	81 546,53 €	89 539,85 €	89 539,85 €
Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves (à compter de 1998)	111 906,42 €	12 205,07 €	13 250,00 €
Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	0,00 €	16 400,00 €	0,00 €
Chapitre n°001 : Opérations d'ordre (amortissements)	2 339,81 €	9 428,85 €	10 846,00 €
Chapitre 001 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	670,00 €
Total des recettes	195 832,76 €	137 573,77 €	134 305,85 €



Résultat 2020

	Résultat CA-2	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice N-1	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser 2020	Données à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	89 530,85 €	0,00 €	-36 369,12 €	882,00 € 0,00 €	882,00 €	52 288,73 €
Fonctionnement	111 096,20 €	0,00 €	- 47 824,37 €			63 281,91 €

Le résultat d'investissement arrêté est de 53 170,73 euros.

Le résultat de fonctionnement arrêté est de 63 281,91 euros.

5-GLOSSAIRE

- **Biodéchets** : Fraction fermentescibles des ordures ménagères soit les déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages ainsi que des papiers et cartons.
- **CITEO** : spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.
- **Collecte** : Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets
- **Collecte sélective (CS)** : Collecte des déchets ménagers séparés en plusieurs flux différenciés (matériaux secs, fermentescibles, déchets encombrants des ménages, ...).
- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : OMR + les déchets des collectes sélectives + les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- **DDS** : Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.
- **DEEE ou D3E** : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- **EJM** (encore appelés Matériaux secs) : Emballages et Journaux Magazines
- **Encombrants** : Déchets volumineux ne pouvant être déposés dans les containers de collecte. Ne sont pas pris en compte : les déchets verts et les déblais, gravats, gros électro-ménager du secteur froid (réfrigérateur ...), lave-vaisselle, cuisinière
- **Matériaux Recyclables** : principalement déchets métalliques, papiers, cartons, plastiques, EJM, verre, textiles.
- **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après les collectes sélectives
- **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)** : Les OMA sont constituées des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et journaux-magazines (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes sélectives de biodéchets alimentaires.
- **REOMI** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

- **SMDO** : Syndicat Mixte du Département de l'Oise
- **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **Traitement** : le traitement des déchets débute après les opérations de collecte, de transport et de prétraitement. Il est réalisé par des opérateurs privés ou publics, dans le cadre du service public ou dans un cadre privé. Plusieurs types de traitement existent, ils sont très variables, souvent adaptés à un type de déchets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-03-043

Séance du :
06 JUILLET 2021

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Représentés : 13
- Votants : 39
- Absents : 05

L'an deux mille vingt et un, le mardi six juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 29 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
**Jean-Marc DE LA
BEDOYERE**

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur CURTIL Benoît donne pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame DIEDRICH Wilfried donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christine donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOY Patrick
Madame MIFSUD Florence donne pouvoir à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur BARON Jean-Marc
Madame SIBILLE Elisabeth donne pouvoir à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel
Madame LAPIE Dominique
Madame LOZANO Michelle
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Présentation du rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activités 2020 et prendre acte de son contenu.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

DECIDENT

Article 1 : de PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Article 2 : d'AUTORISER le Président à communiquer le rapport d'activités 2020 du SPANC aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 6 juillet 2021,
Et on a signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Mission du service :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure ses missions en conformité avec l'article L.2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006, l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et l'arrêté du 27 avril 2012.

Créée le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est composée de 17 communes d'une superficie de 203,42 km², regroupant 23717 habitants. (*Valeur INSEE au 1^{er} janvier 2018*)

Communes	Nombre d'habts	Nombre de logements	Nombre d'ANC ou d'écarts	Communes	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Nombre d'ANC ou d'écarts
Aumont en Halatte	476	251		Montepilloy	138	64	
Barbery	572		17	Montlognon	196	103	
Borost	334	154		Pontarmé	817		4
Brassac	107	50		Raray	144	71	
Chamant	910		12	Rully	720		0
Courteuil	602		10	Senlis	14277		39
Fleurines	1907		20	Thiers sur Thève	1059		8
Fontaine Chaalis	347	171		Villiers Saint-Frambourg-Ognon	714	341	
Mont l'Evêque	397	193		TOTAL	23 717		

	Communes en Assainissement Non Collectif
	Communes en Assainissement Collectif avec écarts
	Communes en cours de travaux d'Assainissement Collectif



Mode de gestion :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a été confié en 2018, dans le cadre d'un marché public, à la SOCIÉTÉ VEOLIA/SEAO de Beauvais. Ce marché prendra fin le 31 décembre 2022.

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il s'applique sur toutes les communes ayant validé leur commune en zonage d'assainissement non collectif ainsi que pour les écarts des communes en assainissement collectif.

Ses principales missions sont les suivantes :

- **Pour les dispositifs neufs ou réhabilités**, assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- **Pour l'ensemble des dispositifs existants**, dans le cadre des ventes d'habitations, effectuer un contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages.
- **Pour l'ensemble des dispositifs existants**, réaliser les Diagnostics Initiaux Réglementaires

Les installations d'assainissement non collectif permettent de collecter les eaux usées domestiques, de les traiter et de les infiltrer dans le milieu naturel sans le polluer et sans engendrer de risques sanitaires.

L'efficacité et la pérennité d'une installation dépendent de la qualité de sa conception, de sa mise en œuvre et de son entretien rigoureux.

Dans le cas d'une vente immobilière :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur à l'obligation de fournir, au moment de la vente d'un bien immobilier, un diagnostic d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans, attestant de la conformité de ses installations d'assainissement,



Si le diagnostic joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente.

Dans le cas d'une création ou d'une réhabilitation d'une installation :

Il est obligatoire de contacter le SPANC avant tout projet de travaux et avant le remblaiement de l'installation afin d'obtenir les conformités requises.

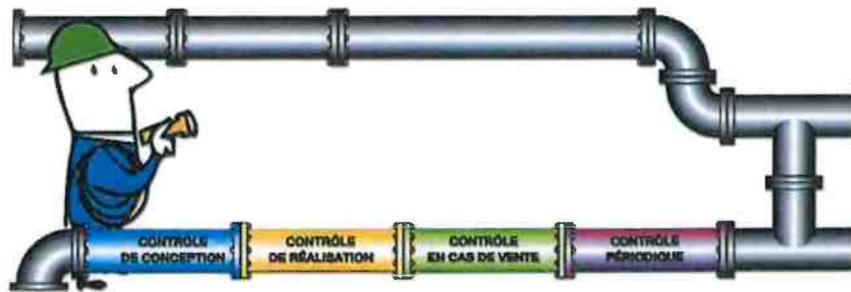
Le règlement du SPANC :

Il précise les modalités d'intervention ainsi que vos droits et obligations, il est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'adresse www.ccsso.fr.

ACTIVITE DU SERVICE

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif a pour mission de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux ou de nuisances pour les bénéficiaires et leur voisinage. Cela passe par plusieurs types de contrôles :

- Diagnostics de l'existant (ou diagnostic initiaux réglementaires)
- Contrôle préalable de Conception (CDC) dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter
- Contrôle de Réalisation (CDR) pour la vérification de l'exécution dans le cadre de la création d'une installation neuve ou réhabilitée
- Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) dans le cadre d'une vente



IMPORTANT : Il faut garder à l'esprit en lisant ce rapport que certains indicateurs de l'année 2020 sont faussés par l'effet COVID19.

ANNÉE	Contrôle de Conception	Contrôle de réalisation	Contrôle de bon fonctionnement	Contre visite
2018	7	7	33	
2019	19	12	39	1
2020	11	10	36	1

Si, dans le cadre d'un contrôle de réalisation, l'installation s'avère non conforme, il sera nécessaire de réaliser une contre-visite après mise aux normes de l'installation.

1- Les contrôles de conception et de réalisation

Le contrôle de conception est réalisé à partir d'éléments fournis par l'utilisateur :

- Une étude de sols réalisée par un prestataire agréé ;
- Un formulaire d'installation d'un Assainissement Non Collectif signée par le maire de la commune concernée.

Contrôles de CONCEPTION par commune

Communes	2018	2019	2020
Borest		3	2
Brasseuse			1
Chamant	1		
Fontaine Chaalis		1	1
Montépilloy			1
Mont l'Evêque	3	3	1
Montlognon	1		
Raray	1	4	2
Senlis		1	
Thiers sur Thève		1	
Villers St Frambourg	1	6	4
TOTAL	7	19	12

Avis rendus

Les avis techniques donnés lors des contrôles de **conception** sont :

- Avis Favorable
- Avis défavorable

Avis sur les contrôles de conception	2018	2019	2020
Avis Favorable	7	19	12
Avis défavorable	0	0	
TOTAL	7	19	12

Contrôles de REALISATION par commune

Le contrôle de réalisation est effectué sur site, chez le demandeur, afin de s'assurer que les travaux réalisés sont conformes aux travaux prévus.

La vérification de l'exécution se fait avant remblaiement des tranchées.

Communes	2018	2019	2020
Borest	1	1	
Brasseuse	1	1	1
Chamant	1	1	
Mont l'Evêque	1	3	
Montlognon	1		
Montépilloy		1	1
Ognon	1		
Senlis		1	
Raray	1	2	2
Villers St Frambourg		2	6
TOTAL	7	12	10

Avis rendus

Les avis techniques donnés lors des contrôles de **réalisation** sont :

- Avis Favorable
- Avis défavorable

Avis sur les contrôles de réalisation	2018	2019	2020
Avis Favorable	6	9	10
Avis défavorable	1	0	
Installation non acceptable - priorité 1		1	
Avis en attente de retour		1	
TOTAL	7	12	10

2- Les contrôles de BON FONCTIONNEMENT par commune

(dans le cadre d'une vente)

Le propriétaire vendeur doit obligatoirement fournir au notaire, depuis le 1^{er} janvier 2011, un rapport de visite du SPANC daté de moins de trois ans, attestant du contrôle de la conformité de son installation d'assainissement. Il doit être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans **un délais d'un an après la vente.**

Communes	2018	2019	2020
Aumont en Halatte	4	4	1
Barbery	2	2	3
Borest		3	6
Brasseuse	1	6	
Chamant	1		
Courteuil	5	1	6
Fleurines		2	
Fontaine Chaâlis		6	4
Mont l'Evêque	5	7	2
Montépilloy	2		1
Montlognon	5	1	2
Ognon	1		
Raray		1	1
Rully	4	1	
Senlis	1	2	
Thiers sur Thève			1
Villers St Frambourg-Ognon	2	3	6
TOTAL	33	39	33

Dans le cadre d'une vente, les contrôles de bon fonctionnement des systèmes existants sont évalués comme suit :

Avis	Remarques
Absence de non-conformité	Installation ne présentant pas de défauts
Absence de non-conformité	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure
Non conforme	Installation présentant un danger majeur pour la santé des personnes
Non conforme	Installation présentant un danger avéré de pollution de l'environnement
Non conforme	Installation incomplète ou sous-dimensionnée ou qui présente des dysfonctionnements

Un compte rendu est transmis au propriétaire de l'immeuble avec un avis concernant la conformité de l'installation. Si l'avis est non conforme, le délai des travaux est précisé dans le rapport adressé à l'utilisateur, des préconisations peuvent être formulées par l'enquêteur.

Avis	2018	%	2019	%	2020	%
Installation non conforme - Sans danger	28	82,35	23	63,90	19	57,58
Installation non conforme : Travaux à prévoir sous 4 ans	1	2,94				
Pas de Non-conformités décelées : sans recommandations	3	8,83	1	2,77		
Pas de Non-conformités décelées : avec recommandations	1	2,94	5	13,89	4	12,12
Absence d'installation - Travaux dans les meilleurs délais	1	2,94	6	16,67	10	30,30
Installation non acceptable - priorité 2			1	2,77		
TOTAL	34	100%	36	100%	33	100%

Dans le cas d'un avis :

- D'absence d'installation - Travaux dans les meilleurs délais
- Ou d'installation non acceptable - priorité 2 (dans le cas de 2020 pour 30.30% des contrôles), un courrier sera adressé aux usagers début d'année 2021, leur demandant de procéder à la mise en conformité de leur installation durant la première année d'achat de leur bien.

3- Nombre de dossiers par communes

Le nombres de dossiers par communes recense les contrôles de conception, réalisation et de bon fonctionnement.

COMMUNES	2018	2019	2020
Aumont en Halatte	4	4	1
Barbery	2	2	3
Borest	2	7	8
Brasseuse	2	7	2
Chamant	3	1	
Courteuil	5	1	6
Fleurines		2	
Fontaine Chaâlis		7	5
Mont l'Evêque	9	13	3
Montépilloy	2	1	3
Montlognon	8	1	2
Raray	2	7	5
Rully	4	1	
Senlis	2	4	
Thiers sur Thève		1	1
Pontarmé			
Villers St Frambourg-Ognon	5	12	16
TOTAL	50	70	55

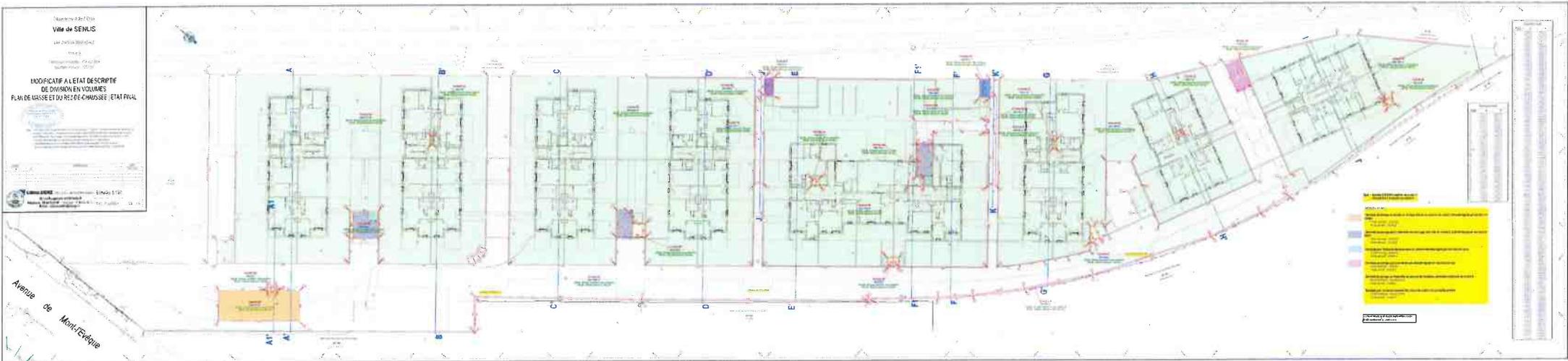
4- Indicateurs financiers

Selon les conditions du marché de mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif du 16 août 2018, les tarifs des contrôles sont fixés comme suit :

Type de contrôle	Type de prestation	Prix fixe unitaire € HT
Diagnostic de l'existant (ou initiaux)	Contrôle de diagnostic	95,00
Contrôle périodique <i>(dans le cadre d'une vente)</i>	Contrôle de bon fonctionnement	180,00
Examen préalable de conception pour la création d'une installation neuve	Contrôle de conception	90,00
Vérification de l'exécution (visite sur site avant remblaiement) dans le cadre d'une création d'une installation neuve	Contrôle de réalisation	175,00
Examen préalable de conception pour la réhabilitation d'une installation existante	Contrôle de conception	90,00
Vérification de l'exécution (visite sur site avant remblaiement) dans le cadre de la réhabilitation d'une installation neuve	Contrôle de réalisation	175,00
Contre visite en cas de non-conformité	Contrôle de contre visite	90,00

Le compte administratif 2020 relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été adopté le 30 mars 2021.

Section de fonctionnement			
Chapitre	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : charges à caractère général	13 931,50 €	Chapitre n°70 : produits de service	10 444,50 €
-	-	Chapitre n°77 : produits exceptionnels	4 389,00 €
Total	13 931,50 €	-	14 833,50 €
Pour information report 002			332,44 €





Avenue de Mont-Esclapart

PROJET DE LOI
N° 100
DU 10 OCTOBRE 2015
RELATIVE À LA
RECONSTRUCTION
DES BÂTIMENTS
DÉTRUITS PAR
INCENDIE

**MODALITÉ ALTERNATIVE
DE DIVISION EN VOLUMES
PLANNÉE DÉFINITIVE**

PROJET DE
DÉLIBÉRATION
N° 100
DU 10 OCTOBRE 2015

VILLE DE SÉNIGAL
COMMUNE DE
SÉNIGAL

PROJET DE LOI N° 100 DU 10 OCTOBRE 2015 RELATIVE À LA RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DÉTRUITS PAR INCENDIE

Département de l'Oise
 Ville de SENLIS
 Les Jardins Brunehaut
 AY n°213

**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF
 DE DIVISION EN VOLUMES
 COUPES AA' et A1A1' - ETAT FINAL**



Note : Ce plan a été établi à partir des Coupes AA' et A1A1' à l'Etat descriptif. Il est donc le résultat de la division de l'ensemble des volumes en volumes. Il est donc le résultat de la division de l'ensemble des volumes en volumes. Il est donc le résultat de la division de l'ensemble des volumes en volumes.

Indice	Intitulés	Date
A	GC	09/10/2020



Cabinet ANDRE - S.E.L.A.R.L. de Géométrie-Expert
 16, rue Rougemalle 60300 SENLIS
 Téléphone : 03 44 53 01 01 - Télécopie : 03 44 53 84 73
 E-mail : cabinet.andre@orange.fr

Echelle: 1/150
 Réf. 71001-05-A GE GC



Département de l' Oise
 Ville de SENLIS
 Les Jardins Brunehaut

AY n° 213

**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF
 DE DIVISION EN VOLUMES
 COUPES DD' et EE' - ETAT FINAL**



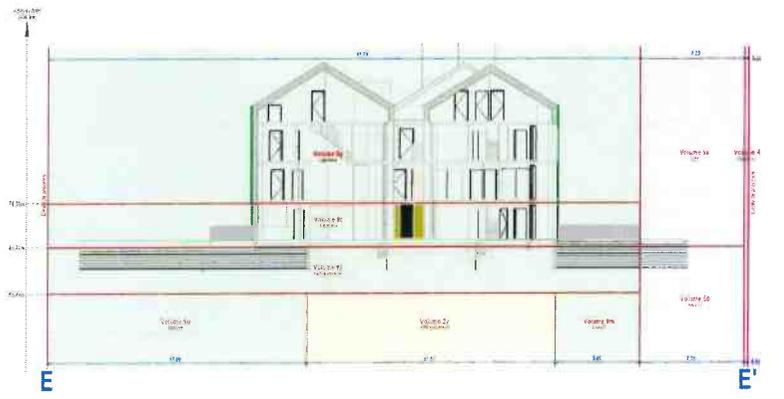
Note : This document is a modification of the descriptive state of the division into volumes of the project. It is subject to the approval of the competent authority. It is subject to the approval of the competent authority.

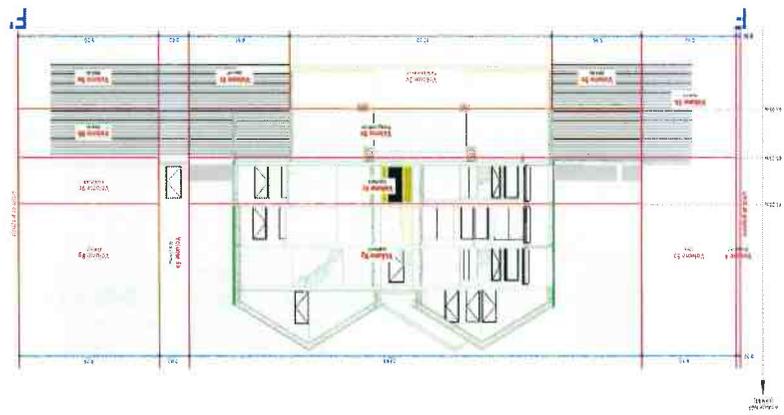
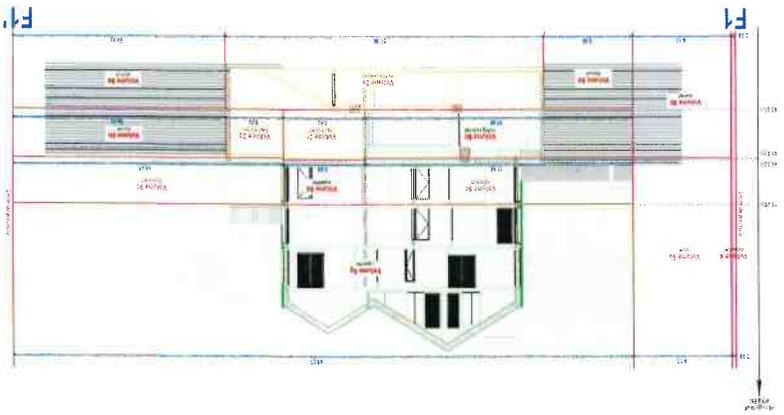
Index	Essai/visites	Date
A	GC	08/11/2023

Cabinet ANDRE - S.E.L.A.R.L. de Génie-Expert
 14, rue Rougemalle 60100 SENLIS
 Téléphone : 03 44 83 01 01 - Télécopie : 03 44 53 04 73
 E-mail : cabinet.andre@orange.fr

Réf : 71888-07-A GE - GC

Echelle: 1/150





**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF
DE DIVISION EN VOLUMES
COUPES FF et F1F1 - ETAT FINAL**

AY n° 213
Les Jardins Burnehaut
Ville de SENLIS
Departement de l'Oise

Pour plus d'informations, veuillez contacter le cabinet Andre, 18 rue Rougemont 60300 SENLIS
 Téléphone : 03 44 03 01 - Télécopie : 03 44 03 04 73
 E-mail : cabinet.andre@orange.fr

Cabinet ANDRE - S.E.L.R.L. en Commandite Simplifiée 18 rue Rougemont 60300 SENLIS Echelle: 1/150	Rég. GE : GC Rég. 7188708-A
Date	Rédacteur

Département de l' Oise
 Ville de SENLIS
 Les Jardins Brunehaut

AY n°213

**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF
 DE DIVISION EN VOLUMES
 COUPES GG' et HH' - ETAT FINAL**



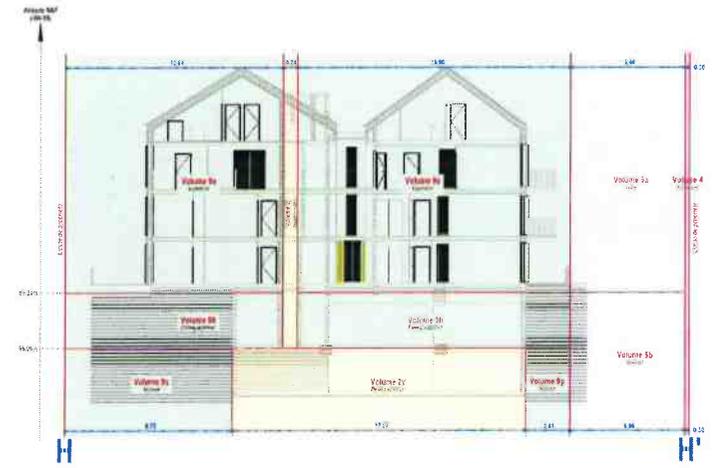
Note : - Etape finale à partir des Coupes GG' et HH' et leur 3D (3D) des volumes servant à l'état descriptif de division en volumes n° 213, E.D. n° 1, déposé le 04/05/2015 par le Cabinet ANDRE.
 - Régularité du front de plan des lots cadastrés : E.D. de projet à la date figurant ci-dessus.
 - Informations cadastrales sur le Plan de Masse Numérique (PMN) (coteur : 646700)

Index	Modifications	Date
A	GC	09/11/2016



Cabinet ANDRE - S.E.L.A.R.L. de Géométrie-Expert
 16, rue Rougemaille 60300 SENLIS
 Téléphone : 03 44 53 01 01 - Télécopie : 03 44 53 84 73
 E-mail : cabinet.andre@orange.fr

Echelle: 1/150
 Réf. : 7188f-09-A GE : GC



Département de l' Oise

Ville de SENLIS

Les Jardins Brunehaut

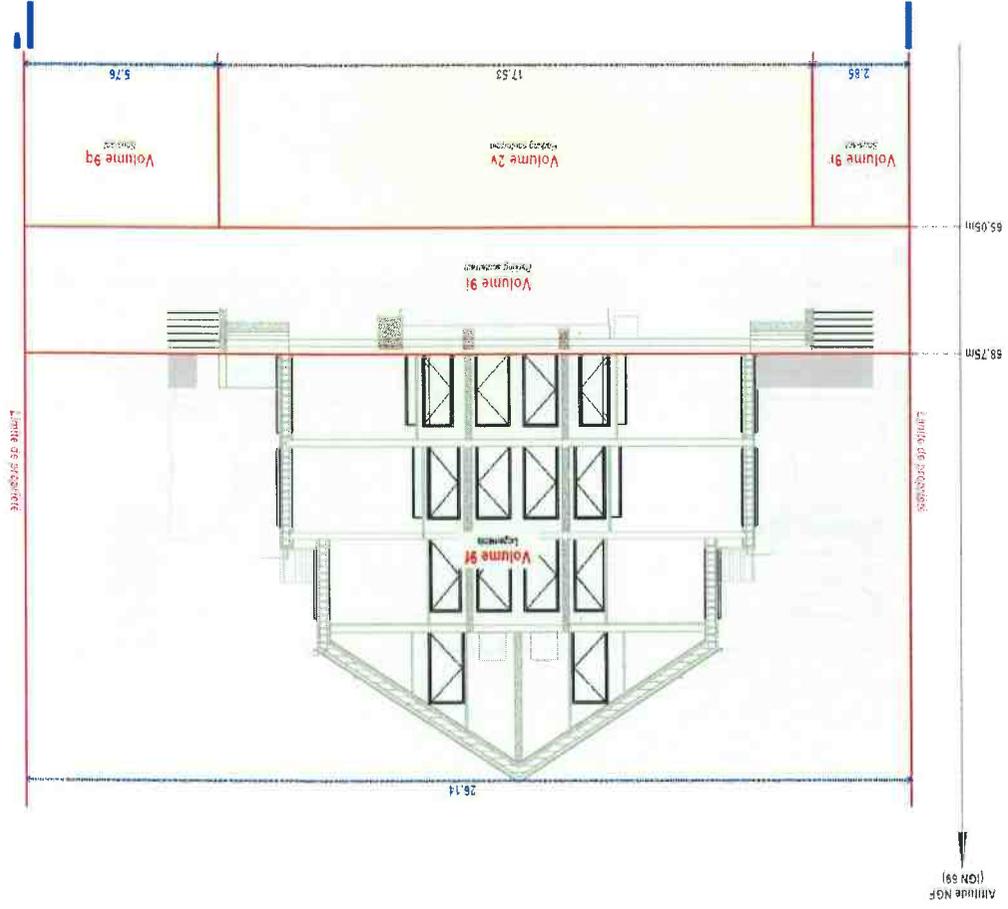
AY n°213

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES COUPE II - ETAT FINAL



Nota :
- Plan établi à partir de la Coupe II n° 7188a-19-A annexé à l'état descriptif de division en volumes n° 7188_EDDV_F dressée le 01/08/2019 par le Cabinet ANDRE
- figurant du fond du plan non contractuelle. Etat du projet à la date figurée ci-dessus
- Alimétrie rattachée au NGF - Système Normal (01 IGN89 - Code KAF-09)

Indice :	A
GC :	GC
Date :	09/11/2020
Modifications :	
Cabinet ANDRE - S.E.L.A.R.L. de Géomètre-Expert 16, rue Rougemaille 60300 SENLIS Téléphone : 03 44 53 01 01 - Télécopie : 03 44 53 84 73 E-mail : cabinet.andre@orange.fr	
Echelle: 1/150	
Réf.: 7188f-10-A	
GE : GC	



Département de l' Oise

Ville de SENLIS

Les Jardins Brunehaut

AY n°213

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES COUPES JJ' et KK' - ETAT FINAL



Nota - Plan en ALS à partir des fichiers A-SEC-Ratierais - Coupe - Coupe sur V11 D01.dwg et
A-SEC-Bâtiments - Coupe - Coupe sur V11 AA.dwg datées le 12/10/2020 par l'ingénieur d'architecture ANDA
- Figureation du nivel de plan non contractuelle - Etat du projet A la date figuree ci-dessus.
- Adresse nationale au NSP - Systeme Normal est 97400 - Code 954 009

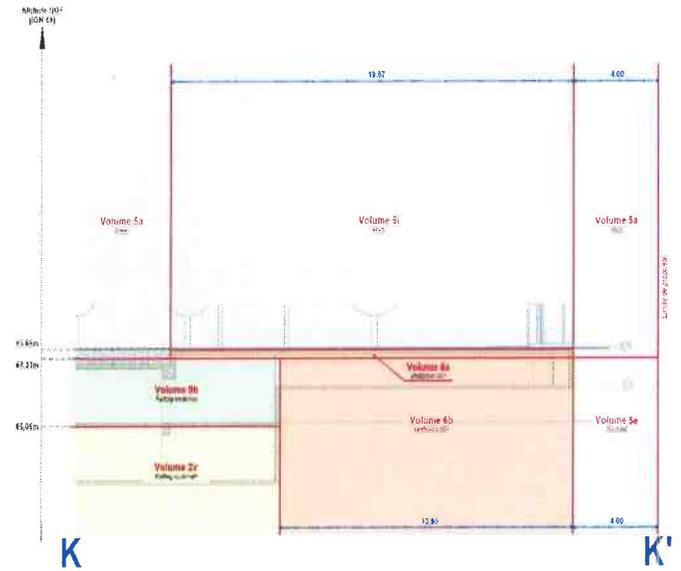
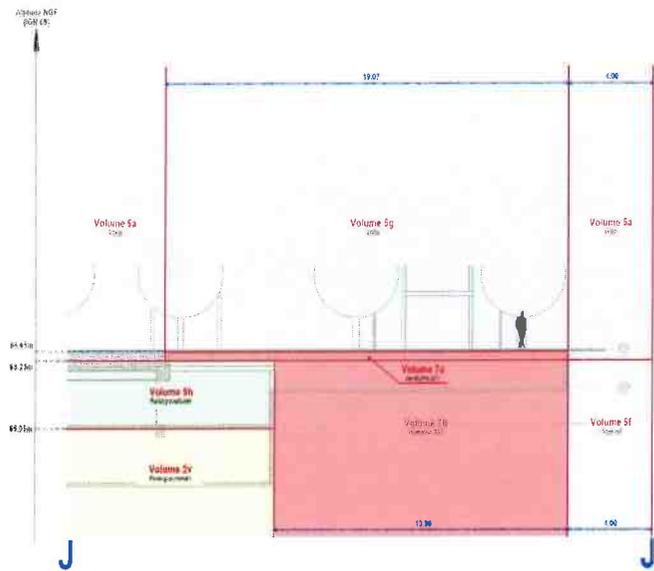
Indice :	Modifications :	Date :
A	GC	09/11/2020



Cabinet ANDRE - S.E.L.A.R.L. de Géomètre-Expert
16, rue Rougemaille 60300 SENLIS
Téléphone : 03 44 53 01 01 - Télécopie : 03 44 53 84 73
E-mail : cabinet.andre@orange.fr

Echelle: 1/150

Réf. : 7188f-11-A GE, GE





Conseil Municipal du 30 septembre 2021
Délibération n° 5 - Annexe 2

*Établissement public
à compétence régionale*

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage

Mairie de SENLIS
Madame GARCIA - Service Urbanisme
Place Henri IV
60300 – SENLIS

BEAUVAIS, le 16 juillet 2021

RECOMMANDEE AVEC AR n° 2C 140 951 2169 4

Affaire : Senlis – Les Jardins Brunehaut
Objet : Rétrocession de la rue Daniel Boulanger

Madame,

Dans le cadre de l'opération Les Jardins Brunehaut, et conformément aux termes de l'acte de vente signé le 17 septembre 2018, nous vous sollicitons pour procéder à la rétrocession de la rue Daniel Boulanger à SENLIS.

Les derniers éléments bloquants la procédure, à savoir, la réception de l'attestation thermique, l'attestation d'accessibilité et le PV de conformité de l'installation électrique de l'éclairage public vous ont été transmis.

Nous vous précisons, par ailleurs, que l'OPAC de l'OISE et AUBARNE PROMOTION étant propriétaires du foncier depuis le 17 septembre 2018, sont en mesure de rétrocéder à la ville de Senlis les voiries et espaces verts communs non privatifs ; et ce, sans attendre la signature de la dation.

Nous vous saurions gré de bien vouloir passer la délibération nécessaire à la réalisation de la rétrocession lors de votre prochain Conseil Municipal.

La rétrocession concerne les volumes suivants, identifiés dans le modificatif à l'état descriptif de division en volume signé le 17 février 2021 :

- Volume 5 constitué des 9 fractions suivantes :
 - o 5a pour 3 162 m² correspondant, en surface, à des espaces extérieurs comprenant notamment des espaces paysagers, des espaces de circulation automobile et piétonne et en volume au niveau rez-de-chaussée et niveaux supérieurs extérieurs.
 - o 5b pour 2 391 m² correspondant à un tréfonds au niveau du sous-sol -1 et niveau inférieur
 - o 5c pour 90 m² correspondant à un tréfonds au niveau du sous-sol -1 et niveau inférieur
 - o 5d pour 28 m² correspondant à un tréfonds au niveau du sous-sol -1 et niveau inférieur
 - o 5e pour 15 m² correspondant à un tréfonds au niveau du sous-sol -1 et niveau inférieur

Mairie de Senlis (60) Arrivé le : 20 JUL. 2021
Action : <i>CG</i>
Réponse : <i>CG</i>
Copie : <i>PLA</i>

- 5f pour 11 m² correspondant à un tréfonds au niveau du sous-sol -1 et niveau inférieur
 - 5g pour 34 m² correspondant à un tréfonds au niveau rez-de-chaussée et niveaux supérieurs
 - 5h pour 42 m² correspondant, en surface, à des espaces extérieurs comprenant notamment des espaces de circulation piétonne et en volume à tous niveaux.
 - 5i pour 30 m² correspond, en surface, à des espaces extérieurs comprenant notamment des espaces de circulation piétonne et en volume au rez-de-chaussée et niveaux supérieurs extérieurs.
- Volume 8 pour 8 m² correspondant à une aire de stationnement vélos en surface sur tous niveaux en volume
 - Volume 10 pour 9 m² correspondant à une aire de stationnement vélos en surface sur tous niveaux en volume

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

LE DIRECTEUR DELEGUE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE,

Bruno ORTOLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Ortolé', written over the printed name.